

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Ordre du jour

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Protocole transactionnel - Affaire BOURCIER
- ✓ Convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux - Stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune - Année 2020
- ✓ Avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité - Actes de marchés publics
- ✓ Marché d'entretien des Voiries et Réseaux Divers : Autorisation du Maire à engager la procédure de passation d'un accord-cadre de travaux et à signer les marchés
- ✓ Rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire Les Moines : avenants conclus avec les entreprises CPB, LARDY, SMS et CHRISTIN
- ✓ Cession de la parcelle communale CB n° 96 et d'une partie des parcelles CB n° 95, 97 et 106 aux Espinassays
- ✓ Convention relative au versement d'un fonds de concours - Travaux rue des Lilas
- ✓ Convention de participation à des travaux sur le secteur de Merlet - SSCV DU JARDIN DE VILLE
- ✓ Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SCI du Paradis en vue de démolir et reconstruire un entrepôt logistique et de stockages sur la Commune de la Verpillière
- ✓ Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL BONNARD en vue de construire une plateforme logistique sur la commune de La Verpillière
- ✓ Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la CAPI pour la création d'une unité de méthanisation de boues et de graisses sur les communes de Satolas et Bonce et Saint Quentin Fallavier
- ✓ Convention Intercommunale d'attribution de logements (2018/2023)
- ✓ Plan Partenarial de Gestion des Demandes de logement social et d'Information des Demandeurs sur le Territoire de la CAPI (2017-2022)
- ✓ Subvention Forum de l'emploi du Nord-Isère
- ✓ Convention partenarial planning familial - Soutien financier de la commune aux frais de location des locaux et des fluides de l'association
- ✓ Autorisation de signature des conventions CAF AGC et ACF avec la CAF de l'Isère

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 20 septembre 2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Brigitte PIGEYRE, Cyrille CUENOT à Martial VIAL, Daniel TANNER à Jean-Paul MOREL, Pascal GUEFFIER à Virginie SUDRE, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Christophe LIAUD à Luis MUNOZ

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : V. SUDRE a été désignée.

DELIBERATIONS

DELIB 2019.09.30.1

OBJET : Décisions municipales

DECISION MUNICIPALE.2019.46

OBJET : Tarifs municipaux 2019 / 2020 - Accueil de loisirs vacances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20 ;

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux relatifs à l'accueil de loisirs vacances pour l'année 2019-2020, comme suit :

FORFAITS TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES 2019-2020 SAINT-QUENTINOIS

QUOTIENT FAMILIAL	EN JOURNEE										1/2 JOURNEE + REPAS SANS LES SORTIES					1/2 JOURNEE SANS REPAS SANS LES SORTIES					TARIFS		SORTIES TARIF 1/2 JOURNEE												
	5 jours tarif minoré		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		5 jours tarif minoré		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		1/2 journée supplémentaire	REPAS	5 JOURS moins 2,5% arrondis												
	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de									
0-340	23,05	21,75	18,76	17,64	14,07	13,21	9,38	8,82	4,69	4,41	16,05	15,40	13,00	12,44	9,75	9,33	6,50	6,22	3,25	3,11	7,00	6,35	5,76	5,20	4,32	3,90	2,88	2,60	1,44	1,30	1,44	1,30	1,81	1,40	1,27
341-440	25,35	23,65	20,60	19,24	15,45	14,45	10,30	9,62	5,15	4,81	17,20	16,35	13,92	13,24	10,44	9,93	6,96	6,62	3,48	3,31	8,15	7,30	6,68	6,00	5,01	4,50	3,34	3,00	1,67	1,50	1,67	1,50	1,81	1,63	1,46
441-520	29,25	27,15	23,80	22,12	17,85	16,61	11,90	11,06	5,95	5,53	19,15	18,10	15,52	14,68	11,64	11,01	7,76	7,34	3,88	3,67	10,10	9,05	8,28	7,44	6,21	5,58	4,14	3,72	2,07	1,86	2,07	1,86	1,81	2,02	1,81
521-620	33,15	30,65	27,00	25,00	20,25	18,77	13,50	12,50	6,75	6,25	21,10	19,85	17,12	16,12	12,84	12,09	8,56	8,06	4,28	4,03	12,05	10,80	9,88	8,88	7,41	6,66	4,94	4,44	2,47	2,22	2,47	2,22	1,81	2,41	2,16
621-720	40,80	37,80	33,20	30,80	24,90	23,10	16,60	15,40	8,30	7,70	26,15	24,65	21,20	20,00	15,90	15,00	10,60	10,00	5,30	5,00	14,65	13,15	12,00	10,80	9,00	8,10	6,00	5,40	3,00	2,70	3,00	2,70	2,30	2,93	2,63
721-900	45,60	42,20	37,20	34,40	27,90	25,80	18,60	17,20	9,30	8,60	28,55	26,85	23,20	21,80	17,40	16,35	11,60	10,90	5,80	5,45	17,05	15,35	14,00	12,60	10,50	9,45	7,00	6,30	3,50	3,15	3,50	3,15	2,30	3,41	3,07
901-1100	51,80	47,80	42,24	38,96	31,68	29,20	21,12	19,48	10,56	9,74	31,65	29,65	25,72	24,08	19,29	18,06	12,86	12,04	6,43	6,02	20,15	18,15	16,52	14,88	12,39	11,16	8,26	7,44	4,13	3,72	4,13	3,72	2,30	4,03	3,63
1101-1300	62,35	57,45	50,84	46,84	38,13	35,15	25,42	23,42	12,71	11,71	38,15	35,70	31,00	29,00	23,25	21,75	15,50	14,50	7,75	7,25	24,20	21,75	19,84	17,84	14,88	13,38	9,92	8,92	4,96	4,46	4,96	4,46	2,79	4,84	4,35
1301-1499	72,35	66,55	59,08	54,28	44,31	40,72	29,54	27,14	14,77	13,57	43,15	40,25	35,12	32,72	26,34	24,54	17,58	16,38	8,78	8,18	29,20	26,30	23,96	21,56	17,97	16,17	11,98	10,78	5,99	5,39	5,99	5,39	2,79	5,84	5,26
1500-2500	82,35	75,55	67,32	61,72	50,49	46,28	33,66	30,86	16,83	15,43	48,15	44,75	39,24	36,44	29,43	27,33	19,62	18,22	9,81	9,11	34,20	30,80	28,08	25,28	21,06	18,96	14,04	12,64	7,02	6,32	7,02	6,32	2,79	6,84	6,16
+2500	92,45	84,65	75,56	69,16	56,67	51,84	37,78	34,58	18,89	17,29	53,20	49,30	43,36	40,16	32,52	30,12	21,68	20,08	10,84	10,04	39,25	35,35	32,20	29,00	24,15	21,75	16,10	14,50	8,05	7,25	8,05	7,25	2,79	7,85	7,07

Avec la participation financière de la CAF de l'Isère

FORFAITS TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES 2019-2020

SAINT-QUENTINOIS

QUOTIENT FAMILIAL	EN JOURNEE										1/2 JOURNEE + REPAS SANS LES SORTIES										1/2 JOURNEE SANS REPAS SANS LES SORTIES										TARIFS		SORTIES TARIF 1/2 JOURNEE - 5 JOURS moins 2,5% arrondis		
	5 jours tarif minoré		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		5 jours tarif minoré		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		5 jours tarif minoré		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		1/2 journée supplémentaire		REPAS		
	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	
0-340	23,05	21,75	18,76	17,64	14,07	13,21	9,38	8,82	4,69	4,41	16,05	15,40	13,00	12,44	9,75	9,33	6,50	6,22	3,25	3,11	7,00	6,35	5,76	5,20	4,32	3,90	2,88	2,60	1,44	1,30	1,44	1,30	1,81	1,40	1,27
341-440	25,35	23,65	20,60	19,24	15,45	14,45	10,30	9,62	5,15	4,81	17,20	16,35	13,92	13,24	10,44	9,93	6,96	6,62	3,48	3,31	8,15	7,30	6,68	6,00	5,01	4,50	3,34	3,00	1,67	1,50	1,67	1,50	1,81	1,63	1,46
441-520	29,25	27,15	23,80	22,12	17,85	16,61	11,90	11,06	5,95	5,53	19,15	18,10	15,52	14,68	11,64	11,01	7,76	7,34	3,88	3,67	10,10	9,05	8,28	7,44	6,21	5,58	4,14	3,72	2,07	1,86	2,07	1,86	1,81	2,02	1,81
521-620	33,15	30,65	27,00	25,00	20,25	18,77	13,50	12,50	6,75	6,25	21,10	19,85	17,12	16,12	12,84	12,09	8,56	8,06	4,28	4,03	12,05	10,80	9,88	8,88	7,41	6,66	4,94	4,44	2,47	2,22	2,47	2,22	1,81	2,41	2,16
621-720	40,80	37,80	33,20	30,80	24,90	23,10	16,60	15,40	8,30	7,70	26,15	24,65	21,20	20,00	15,90	15,00	10,60	10,00	5,30	5,00	14,65	13,15	12,00	10,80	9,00	8,10	6,00	5,40	3,00	2,70	3,00	2,70	2,30	2,93	2,63
721-900	45,60	42,20	37,20	34,40	27,90	25,80	18,60	17,20	9,30	8,60	28,55	26,85	23,20	21,80	17,40	16,35	11,60	10,90	5,80	5,45	17,05	15,35	14,00	12,60	10,50	9,45	7,00	6,30	3,50	3,15	3,50	3,15	2,30	3,41	3,07
901-1100	51,80	47,80	42,24	38,96	31,68	29,20	21,12	19,48	10,56	9,74	31,65	29,65	25,72	24,08	19,29	18,06	12,86	12,04	6,43	6,02	20,15	18,15	16,52	14,88	12,39	11,16	8,26	7,44	4,13	3,72	4,13	3,72	2,30	4,03	3,63
1101-1300	62,35	57,45	50,84	46,84	38,13	35,15	25,42	23,42	12,71	11,71	38,15	35,70	31,00	29,00	23,25	21,75	15,50	14,50	7,75	7,25	24,20	21,75	19,84	17,84	14,88	13,38	9,92	8,92	4,96	4,46	4,96	4,46	2,79	4,84	4,35
1301-1499	72,35	66,55	59,08	54,28	44,31	40,72	29,54	27,14	14,77	13,57	43,15	40,25	35,12	32,72	26,34	24,54	17,56	16,36	8,78	8,18	29,20	26,30	23,96	21,56	17,97	16,17	11,98	10,78	5,99	5,39	5,99	5,39	2,79	5,84	5,26
1500-2500	82,35	75,55	67,32	61,72	50,49	46,28	33,66	30,86	16,83	15,43	48,15	44,75	39,24	36,44	29,43	27,33	19,62	18,22	9,81	9,11	34,20	30,80	28,08	25,28	21,06	18,96	14,04	12,64	7,02	6,32	7,02	6,32	2,79	6,84	6,16
+2500	92,45	84,65	75,56	69,16	56,67	51,84	37,78	34,58	18,89	17,29	53,20	49,30	43,36	40,16	32,52	30,12	21,68	20,08	10,84	10,04	39,25	35,35	32,20	29,00	24,15	21,75	16,10	14,50	8,05	7,25	8,05	7,25	2,79	7,85	7,07

Avec la participation financière de la CAF de l'Isère

DECISION MUNICIPALE.2019.47**OBJET : Tarifs 2019 / 2020 - Pôle Education Jeunesse Centre social**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20 ;

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux relatifs au Pôle Education, Jeunesse, Centre social pour l'année 2019 – 2020, comme suit :

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2019-2020

QUOTIENT FAMILIAL	1/2 journée pour 1 enf		1/2 journée à partir 2 enfts		REPAS	
	St QF	Extérieur	St QF	Extérieur	St QF	Extérieur
		(+ 20%)	(-10%)	(+ 20%)		(+ 20%)
0-340	1,44 €	1,73 €	1,30 €	1,56 €	1,81 €	2,17 €
341-440	1,67 €	2,00 €	1,50 €	1,80 €		
441-520	2,07 €	2,48 €	1,86 €	2,23 €		
521-620	2,47 €	2,96 €	2,22 €	2,66 €	2,30 €	2,76 €
621-720	3,00 €	3,60 €	2,70 €	3,24 €		
721-900	3,50 €	4,20 €	3,15 €	3,78 €		
901-1100	4,13 €	4,96 €	3,72 €	4,46 €	2,79 €	3,35 €
1101-1300	4,96 €	5,95 €	4,46 €	5,35 €		
1301-1499	5,99 €	7,19 €	5,39 €	6,47 €		
1500 - 2500	7,02 €	8,42 €	6,32 €	7,58 €		
+2500	8,05 €	9,66 €	7,25 €	8,70 €		

Le coût par enfant pour une journée s'élève à : 65,11€ soit 6,51€/h

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE 2019-2020

QUOTIENT FAMILIAL	St Quentinnois		Extérieurs	
	2 h	1 h	2 h	1 h
	St Quentinnois	St Quentinnois	Extérieur	Extérieur
			(+20 %)	(+20 %)
0-340	0,54 €	0,27 €	0,64 €	0,32 €
341-440	0,64 €	0,32 €	0,76 €	0,38 €
441-520	0,96 €	0,48 €	1,16 €	0,58 €
521-620	1,20 €	0,60 €	1,44 €	0,72 €
621-720	1,40 €	0,70 €	1,68 €	0,84 €
721-900	2,00 €	1,00 €	2,40 €	1,20 €
901-1100	2,22 €	1,11 €	2,66 €	1,33 €
1101-1300	2,82 €	1,41 €	3,38 €	1,69 €
1301-1499	3,60 €	1,80 €	4,32 €	2,16 €
1500 - 2500	3,80 €	1,90 €	4,56 €	2,28 €
+2500	3,98 €	1,99 €	4,78 €	2,39 €

TARIFS CLAS 2019-2020

CLAS				
QUOTIENT FAMILIAL	pour 1 enfant		à partir de 2 enfants	
	2 h	2 h	2 h	2h
	St-Quentinnois	Extérieur	St-Quentinnois	Extérieur
		(+ 20%)	(-10%)	(+ 20%)
0-340	0,65 €	0,78 €	0,58 €	0,70 €
341-440	0,71 €	0,85 €	0,64 €	0,77 €
441-520	1,05 €	1,25 €	0,95 €	1,14 €
521-620	1,39 €	1,67 €	1,26 €	1,51 €
621-720	1,66 €	1,99 €	1,47 €	1,76 €
721-900	2,00 €	2,40 €	1,81 €	2,17 €
901-1100	2,75 €	3,30 €	2,45 €	2,94 €
1101-1300	3,15 €	3,78 €	2,84 €	3,41 €
1301-1499	3,70 €	4,44 €	3,31 €	3,97 €
1500 - 2500	3,87 €	4,64 €	3,46 €	4,15 €
+2500	4,04 €	4,85 €	3,65 €	4,38 €

Tarifs PIAJ 11-17 ans et 13-17 ans

Cotisation de 5€/an de septembre à août.

Une carte, nommée carte PIAJ, sera remise au jeune.

Cette inscription annuelle donne droit aux activités, excepté les activités spécifiques (sorties, stages ...).

Essais possibles du jeune avant de payer la cotisation.

Tarifs activités spécifiques

- Gymnase : gratuit car c'est une porte d'entrée pour les jeunes ; pour l'organisation d'un tournoi, l'adhésion est obligatoire
- Participation repas en commun : 1€
- Cinéma, baignade : 2€
- Loisirs : bowling, pêche, patinoire : 4€
- Stage (3 jours) : 10€
- Sortie spécifique (suite projet, type concert, match ...) : la moitié du prix réel

DECISION MUNICIPALE.2019.48

OBJET : Tarifs 2019 / 2020 - Restauration scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20 ;

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux relatifs à la restauration scolaire pour l'année 2019 – 2020 comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF	EXTERIEURS	TICKET OCCASIONNEL		Panier repas suite PAI
0-340	2,74	TARIF UNIQUE 6,19 €	5,23 €		Idem 2h Garderie périscolaire
341-440	3,00				
441-520	3,26				
521-620	3,52				
621-720	3,78	ULIS ET SESSAD	Enseignant et RASED	Personnel Communal, Intervenants	URGENCE , CADA, CG
721-900	4,05				
901-1100	4,32				
1101-1300	4,57	DERNIER TARIF 5,20 €	6,11 €	7,77 €	1er TARIF
1301-1499	4,84				
1500 - 2500	5,09				

+2500	5,20			
-------	------	--	--	--

DECISION MUNICIPALE.2019.49

OBJET : Tarifs 2019 / 2020 - Ateliers adultes et Académies des sports et des arts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20 ;

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux relatifs aux ateliers adultes et aux Académies des sports et des arts pour la saison 2019-2020,

TARIFS ATELIERS ADULTES 2019-2020

		YOGA		SOPHRO		COUTURE		GYM PILATES		GYM PREVENTION		ANGLAIS		ANGLAIS		GYM Bien être		GYM Renf. Muscul		NOUVEAU SELF DEFENSE		DANSE EN LIGNE		INTERVENANTS BENEVOLES		BULLE D'OEIL	
		lundi-jeudi-vendredi		Mercredi		lundi-mardi-jeudi		Vendredi		Jeudi		Mercredi		Mercredi		mardi-vendredi		Mardi		Mardi		Jeudi		Jeudi		1 heure	
Durée		1,5 heures		1 heure		2,5 heures		1 heure		1 heure		1,5 heures		1,25 heures		1 heure		1,25 heures		1 heure		1 heure		créatifs		1 heure	
re de séances		31		31		30		31		31		31		31		31		31		31		31		31		31	
		STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.
0	Séance	1,45	1,74	1,61	1,94	1,99	2,38	0,96	1,15	1,23	1,47	1,59	1,91	1,32	1,59	1,06	1,27	1,23	1,48	0,68	0,81	0,81	0,97	0,29	R	1,07	1,29
30%	Année	45,00	54,00	50,00	60,00	59,58	71,50	29,78	35,74	37,98	45,58	49,24	59,09	41,05	49,26	32,77	39,32	38,25	45,90	21,00	25,20	25,11	30,13	9,00	10,80	33,22	39,86
34%	Séance	1,55	1,86	1,89	2,27	2,12	2,54	1,02	1,23	1,31	1,57	1,69	2,03	1,41	1,70	1,13	1,35	1,32	1,58	0,72	0,87	0,86	1,04	0,31	0,37	1,24	1,49
40%	Année	48,00	57,60	58,60	70,32	63,55	76,26	31,77	38,12	40,51	48,61	52,52	63,02	43,79	52,55	34,95	41,95	40,80	48,96	22,40	26,88	26,78	32,14	9,60	11,52	38,55	46,26
44%	Séance	1,92	2,30	2,33	2,80	2,65	3,18	1,28	1,54	1,63	1,96	2,12	2,54	1,77	2,12	1,41	1,69	1,65	1,97	0,90	1,08	1,08	1,30	0,39	0,46	1,39	1,67
50%	Année	59,40	71,28	72,36	86,83	79,41	95,29	39,71	47,65	50,64	60,77	65,65	78,78	54,74	65,69	43,69	52,43	51,00	61,20	28,00	33,60	33,48	40,18	12,00	14,40	43,09	51,71
42%	Séance	2,31	2,78	2,61	3,14	3,15	3,78	1,54	1,84	1,96	2,35	2,54	3,05	2,12	2,54	1,69	2,03	1,97	2,37	1,08	1,30	1,30	1,55	0,46	0,56	1,61	1,93
60%	Année	71,70	86,04	81,00	97,20	94,43	113,32	47,65	57,18	60,77	72,92	78,78	94,54	65,68	78,82	52,43	62,92	61,20	73,44	33,60	40,32	40,17	48,20	14,40	17,28	49,90	59,88
62%	Séance	2,69	3,22	2,93	3,51	3,64	4,37	1,76	2,11	2,25	2,70	2,91	3,49	2,43	2,91	1,94	2,33	2,26	2,71	1,24	1,49	1,49	1,78	0,53	0,64	1,99	2,39
70%	Année	83,25	99,90	90,72	108,86	109,23	131,08	54,60	65,52	69,63	83,56	90,27	108,32	75,26	90,31	60,08	72,09	70,13	84,15	38,50	46,20	46,04	55,25	16,50	19,80	61,77	74,12
72%	Séance	3,07	3,68	3,26	3,91	4,17	5,00	2,02	2,42	2,57	3,09	3,34	4,00	2,78	3,34	2,22	2,66	2,59	3,11	1,42	1,71	1,70	2,04	0,61	0,73	2,29	2,75
90%	Année	95,10	114,12	101,09	121,31	125,12	150,14	62,55	75,06	79,76	95,71	103,40	124,08	86,21	103,45	68,82	82,58	80,33	96,39	44,10	52,92	52,73	63,28	18,90	22,68	71,08	85,30
90%	Séance	3,64	4,37	3,67	4,40	4,97	5,98	2,40	2,88	3,06	3,68	3,97	4,76	3,31	3,97	2,64	3,17	3,08	3,70	1,69	2,03	2,03	2,43	0,73	0,87	2,40	2,88
110%	Année	112,80	135,36	113,72	136,46	148,96	178,75	74,46	89,35	94,95	113,94	123,09	147,71	102,63	123,16	81,93	98,31	95,63	114,75	52,50	63,00	62,78	75,34	22,50	27,00	74,52	89,42
110%	Séance	4,21	5,05	4,08	4,89	5,62	6,89	2,79	3,34	3,55	4,26	4,61	5,53	3,84	4,61	3,07	3,68	3,58	4,29	1,96	2,36	2,35	2,82	0,84	1,01	2,68	3,22
130%	Année	130,50	156,60	126,36	151,63	174,74	209,69	86,37	103,64	110,14	132,17	142,78	171,34	119,05	142,86	95,03	114,04	110,93	133,11	60,90	73,08	72,82	87,38	26,10	31,32	83,16	99,79
130%	Séance	4,78	5,74	4,48	5,38	6,02	7,94	3,20	3,84	4,08	4,90	5,29	6,35	4,41	5,30	3,52	4,23	4,11	4,94	2,26	2,71	2,70	3,24	0,97	1,16	2,92	3,50
149%	Année	148,20	177,84	139,00	166,80	198,57	238,28	99,28	119,14	126,60	151,92	164,12	196,94	136,84	164,21	109,23	131,08	127,50	153,00	70,00	84,00	83,70	100,44	30,00	36,00	90,50	108,60
150%	Séance	5,11	6,13	4,68	5,62	6,95	8,34	3,36	4,04	4,29	5,15	5,56	6,67	4,63	5,56	3,70	4,44	4,32	5,18	2,37	2,85	2,84	3,40	1,02	1,22	3,21	3,85
250%	Année	158,36	190,03	145,15	174,18	208,51	250,21	104,24	125,09	132,93	159,52	172,33	206,80	143,68	172,42	114,70	137,63	133,88	160,65	73,50	88,20	87,89	105,47	31,50	37,80	99,48	119,38
250%	Séance	5,35	6,42	4,91	5,89	7,28	8,74	3,52	4,23	4,49	5,39	5,82	6,99	4,85	5,82	3,88	4,65	4,52	5,43	2,48	2,98	2,97	3,56	1,06	1,28	3,41	4,10
110%	Année	165,90	199,08	152,06	182,47	218,44	262,13	109,21	131,05	139,26	167,11	180,53	216,64	150,45	180,54	120,19	144,23	140,25	168,30	77,00	92,40	92,07	110,48	33,00	39,60	105,84	127,01

* Moins 10 % à partir de la 2ème activité ou à partir de la 2ème personne de la même famille (même si activité différente) appliqué sur le tarif le moins élevé
 * 1 séance d'essai possible sans obligation d'inscription pour les nouveaux venus

TARIFS ACADEMIES 2019-2020

		ACADEMIES SECTIONS ARTISTIQUES ET SPORTIVES 10 / 13 ans		ACADEMIES PALETTE DES ARTS & MULTISPORT 6 / 11 ans		ACADEMIES SPORT EVEIL - de 6 ans	
		1,5 heures		2 heures		1,25 heures	
nbre séances		31		31		31	
		STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.
0	Séance	0,66	0,79	0,75	0,90	0,63	0,75
340							
15%	Année	20,34	24,41	23,25	27,90	19,38	23,25
341	Séance	0,74	0,89	0,85	1,02	0,71	0,85
440							
17%	Année	23,06	27,67	26,35	31,62	21,96	26,35
441	Séance	0,83	1,00	0,95	1,14	0,79	0,95
520							
19%	Année	25,77	30,92	29,45	35,34	24,54	29,45
521	Séance	0,92	1,10	1,05	1,26	0,88	1,05
620							
21%	Année	28,48	34,18	32,55	39,06	27,13	32,55
621	Séance	1,09	1,31	1,25	1,50	1,04	1,25
720							
25%	Année	33,91	40,69	38,75	46,50	32,29	38,75
721	Séance	1,31	1,58	1,50	1,80	1,25	1,50
900							
30%	Année	40,69	48,83	46,50	55,80	38,75	46,50
901	Séance	1,53	1,84	1,75	2,10	1,46	1,75
1 100							
35%	Année	47,47	56,96	54,25	65,10	45,21	54,25
1 101	Séance	1,75	2,10	2,00	2,40	1,67	2,00
1300							
40%	Année	54,25	65,10	62,00	74,40	51,67	62,00
1 301	Séance	1,97	2,36	2,25	2,70	1,88	2,25
1499							
45%	Année	61,03	73,24	69,75	83,70	58,13	69,75
1 500	Séance	2,06	2,47	2,35	2,82	1,96	2,35
2500							
47%	Année	63,75	76,50	72,85	87,42	60,71	72,85
plus	Séance	2,19	2,63	2,50	3,00	2,08	2,50
2500							
50%	Année	67,82	81,38	77,50	93,00	64,59	77,50

DECISION MUNICIPALE.2019.50

OBJET : Tarifs municipaux - Année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20 ;

Vu la Décision municipale n° DM.2018.65 du 19 novembre 2018 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2019 ;

Considérant qu'il convient de modifier les redevances d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses ;

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux pour l'année 2019 comme suit :

LIBELLE	TARIFS 2019
LOCATIONS DE SALLES (à noter : tarif « 2 jours consécutifs = + 30 % du tarif normal)	
* Salle des fêtes Tharabie	
Particuliers St-Quentinois	351,00
Associations St-Quentinoises	258,00
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	516,00
Associations et CE territoire CAPI	278,00
Service public / CAPI	258,00
Forfait nettoyage	120,00
* Salle des fêtes Tharabie - salle de l'étage	
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)	123,00
Forfait nettoyage	120,00
*Salle du Loup	
Particuliers St-Quentinois	175,00
Associations St-Quentinoises	86,00
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	206,00
Associations et CE territoire CAPI	103,00
Service public / CAPI	86,00
Forfait nettoyage	120,00
* Salle des Moines	
Particuliers St-Quentinois	74,00
Associations St-Quentinoises	44,00
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	123,00
Associations et CE territoire CAPI	62,00
Service public / CAPI	44,00
Forfait nettoyage	120,00
* Cautions	
Salle des fêtes Tharabie - associations	1 000,00
Salle des fêtes Tharabie - particuliers et entreprises	2 000,00
Salle du Loup	1 000,00
Salle des Moines	1 000,00
* Stade de Tharabie : vestiaires, stade synthétique, stade en herbe	
Tarif pour la saison (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprises	554,00

Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprises	228,00
Tarif journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	116,00
* Stade de la Gare : vestiaires, stade en herbe	
Tarif saisonnier (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprise	554,00
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprise	228,00
Tarif journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	116,00
* Halle des sports (période mi-avril à mi-octobre)	
Associations St-Quentinoises	258,00
Entreprises St-Quentinoises / bailleurs (objet SQF) / prestataires mandatés	516,00
Associations et CE territoire CAPI	278,00
Service public / CAPI	258,00
Forfait nettoyage	120,00
* Centre tennistique	
Tarif pour la saison (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprises	1 500,00
Tarif semestriel (sept/janv ou fev/juin) pour les entreprises et les comités d'entreprises	800,00
* Espace George Sand -mise à disposition Salle de spectacle	
Du lundi au jeudi, association saint-Quentinoise / jour	61,00
Du lundi au jeudi, association saint-Quentinoise avec 1 technicien/jour	321,00
Du lundi au jeudi, association extérieure/jour	300,00
Du lundi au jeudi, association extérieure avec 1 technicien/jour	665,00
Du lundi au jeudi, collectivité du territoire/jour	200,00
Du lundi au jeudi, collectivité du territoire avec 1 technicien/jour	470,00
Du vendredi au samedi, association saint-Quentinoise /jour	173,00
Du vendredi au samedi, association saint-Quentinoise avec 1 technicien/jour	438,00
Du vendredi au samedi, association extérieure/jour	423,00
Du vendredi au samedi, association extérieure avec 1 technicien/jour	820,00
Du vendredi au samedi, collectivité du territoire/jour	300,00
Du vendredi au samedi, collectivité du territoire avec 1 technicien/jour	570,00
mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP) du lundi au jeudi /heure	36,00
mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP) Du vendredi au samedi/par heure	45,00
Mise à disposition technicien du spectacle, association Saint-Quentinoise-par heure	30,00
Mise à disposition technicien du spectacle, structure extérieure à la commune-par heure	46,00
Livres sur le château - tarif unique	5,00
cartes postales - tarif unique	0,50
PATRIMOINE	
Visite guidée (château) - groupe de 20 personnes minimum - par personne	5,00
Visite guidée (château) - groupe inférieur à 20 personnes- forfait groupe	80,00
Visite guidée château + abords MF groupe de 20 personnes minimum – par personne	7,00
Visite guidée château + abords MF groupe inférieur à 20 personnes-forfait groupe	116,00
Visite guidée (paysage) – groupe de 20 personnes minimum – par personne	6,00
Visite guidée (paysage) – groupe inférieur à 20 personnes-forfait groupe	116,00
Jeu de piste groupe de 20 enfants minimum – par enfant	4,00

Jeu de piste - groupe inférieur à 20 personnes - forfait groupe	80,00
Atelier Les petits jongleurs - groupe de 30 enfants ou moins - 1 intervenant	327,00
Atelier Les petits jongleurs - au-delà de 30 enfants-par enfant supplémentaire	4,50
Ateliers "Les Petits jongleurs" (2 intervenants) - groupe de 40 enfants ou moins	620,00
Ateliers "Les Petits jongleurs" (formule 4 ateliers) - au-delà de 40 enfants - par enfant	6,00
Atelier Les petits écuyers- groupe de 30 enfants ou moins	370,00
Atelier Les petits écuyers- au-delà de 30 enfants-par enfant supplémentaire	4,00
Atelier Les Ecuyers du Conte d'Arthur - groupe de 40 enfants ou moins - forfait groupe	630,00
Atelier Les Ecuyers du Conte d'Arthur - au-delà de 40 enfants - par enfant supplémentaire	8,00
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, calligraphie, héraldique, jeux d'épées, danse médiévale) – groupe de 30 enfants ou moins	251,00
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, calligraphie, héraldique, jeux d'épées, danse médiévale) – au-delà de 30 enfants-par enfant supplémentaire	3,00
2nd atelier "Moyen-Age" (jeux d'épées, calligraphie, héraldique ou enluminure- par enfant	3,00
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle participatif - groupe de 40 enfants ou moins	560,00
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle participatif - au-delà de 40 enfants - par enfant supplémentaire	6,00
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle équestre et atelier les Petits Ecuyers - groupe de 40 enfants ou moins	680,00
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle équestre et atelier les Petits Ecuyers - au-delà de 40 enfants - par enfant supplémentaire	7,00
Atelier "cuisine" - groupe de 30 enfants ou moins	
Atelier "cuisine" - au-delà de de 30 enfants - par enfant supplémentaire	
Atelier "poterie" - groupe de 30 enfants ou moins	
Atelier "poterie" - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	
Atelier "Frappe de monnaies"- groupe de 30 enfants ou moins	270,00
Atelier "Frappe de monnaies"- au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	5,00
Atelier "Archéologie : je suis un céramologue"- groupe de 30 enfants ou moins	255,00
Atelier "Archéologie : je suis un céramologue" - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	3,00
Atelier "Histoire de l'architecture médiévale"- groupe de 30 enfants ou moins	234,00
Atelier "Histoire de l'architecture médiévale" - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	3,00
Atelier "Scriptorium" - groupe de 30 enfants ou moins	
Atelier "Préhistoire: chasse et feu"- groupe de 30 enfants ou moins	
Atelier "Bellum Gallicum" - groupe de 30 enfants ou moins	
REPROGRAPHIE / TELECOPIE / IMPRESSION	
Copie / impression monochrome base A4/A3 - Particuliers	0,20
Copie / impression couleur base A4/A3 - Particuliers	1,00
Copie / impression monochrome base A4/A3 - Associations SQF/Chômeurs/Etudiants	0,10
Copie / impression monochrome base A4/A3 si papier blanc fourni Associations/Chômeurs/Etudiants	0,05
Copie / impression couleur base A4/A3 - Associations	0,50

SQF/Chômeurs/Etudiants	
Copie / impression monochrome base A4/A3 - Entreprises	0,80
Copie / Impression couleur base A4/A3 - Entreprises	1,50
Copie / Impression couleur base A4/A3 - Coopérative écoles	
Télécopie envoyée/réceptionnée	1,10
Télécopie chômeurs / Etudiants	0,90
DROIT DE CONCESSION CIMETIERE & COLOMBARIUM - VACATIONS	
emplacement simple durée 15 ans	170,00
emplacement double durée 15 ans	340,00
emplacement simple durée 30 ans	340,00
emplacement double durée 30 ans	680,00
case de colombarium durée 15 ans	300,00
case de colombarium durée 30 ans	600,00
cavurne durée 15 ans	320,00
cavurne durée 30 ans	640,00
caveau provisoire / case provisoire - 3 mois de gratuité puis tarif à la journée	5,00
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT MARCHE / OUTILLAGE / FORAINS/ TERRASSES	
Marché : le ml	0,50
Foire de la St-Quentin - le ml	2,00
Foire de la St-Quentin - caution	40,00
Vogue : petite attraction - type remorque vitrine, comptoir, pêche à la ligne, tir (forfait), représentation Guignol (en extérieur ou salle du Loup ou Moines)	27,00
Vogue : attraction moyenne (type manège, mini autos tamponneuses), ou groupement de 2 petites attractions (forfait), petit cirque	40,00
Vogue : grand manège, autos tamponneuses (forfait), grand cirque	60,00
Vente déballage sur le domaine public, camion d'outillage - demi-journée (forfait)	65,00
Restauration ou alimentation ambulante - demi-journée (forfait)	15,00
Terrasse dont la surface est inférieure ou égal à 10m ² - forfait annuel	50,00
Terrasse dont la surface est inférieure ou égal à 20m ² - forfait annuel	100,00
Terrasse dont la surface est inférieure ou égal à 30m ² - forfait annuel	150,00
Terrasse dont la surface est supérieure à 30m ² - forfait annuel	200,00
ESPACE PUBLIC MULTIMEDIA - AROBASE	
Abonnement trimestriel réduit jeunes + demandeurs d'emploi	5,00
Abonnement annuel réduit jeunes + demandeurs d'emploi	9,00
Abonnement trimestriel adultes Saint Quentin Fallavier	7,00
Abonnement trimestriel adultes Hors Saint Quentin Fallavier	9,00
Abonnement annuel adultes Saint Quentin Fallavier	20,00
Abonnement annuel adultes Hors Saint Quentin Fallavier	27,00
Tarif horaire de navigation	1,00
Atelier (heure) Saint Quentin Fallavier et Hors Saint Quentin Fallavier	1,00
BAREME REPAS A DOMICILE	
Ressources (montant global déclaré) personne seule - 8 000 € et couple - 13 000 €	3,11
Supplément jambon	0,35

Ressources (montant global déclaré) personne seule de 8 001 € à 10 000 € et couple de 13 001 € à 15 000 € Supplément jambon	3,42 0,35
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 10 001 € à 12 500 € et couple de 15 001 € à 17 500 € Supplément jambon	4,28 0,35
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 12 501 € à 15 000 € et couple de 17 501 € à 20 000 € Supplément jambon	6,10 0,35
Ressources (montant global déclaré) personne seule supérieure à 15 001 € et couple au-dessus de 20 000 € Supplément jambon	7,71 0,35
TELEALARME	
bénéficiaire APA - tarif mensuel - GRPS	38,00
non bénéficiaire APA - tarif mensuel GPRS	24,00
bénéficiaire APA - tarif mensuel	31,00
non bénéficiaire APA - tarif mensuel	20,00
TRANSPORT ADAPTE PERSONNES ISOLEES ET/OU A MOBILITE REDUITE	
Tarif pour un transport Aller/Retour	1,00
TELEALARME Tarifs modifiés au 15 décembre 2017	
bénéficiaire APA - tarif mensuel - GPRS	36,00
non bénéficiaire APA - tarif mensuel GPRS	22,00
bénéficiaire APA - tarif mensuel RTC	33,00
non bénéficiaire APA - tarif mensuel	22,00
Frais d'installation pour tous les nouveaux demandeurs quel que soit l'équipement	20,00
PISTE CYCLABLE	
Piste cyclable location par jour sans livraison	50,00
caution piste cyclable	500,00
RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS	
Non-respect du règlement ARR.2019.58 - tarif / m3	40,00

Annule et remplace la décision municipale n° DM.2018.01 du 29.01.2018.

DECISION MUNICIPALE.2019.51

OBJET : Humour musical "les dézingués" du vocal" - Saison culturelle 2019/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le budget primitif 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le concert du 13 décembre 2019 à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec l'association « Croc en jambe ».

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 3 365 € nets de taxe (trois mille trois soixante-cinq euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE.2019.52

OBJET : Spectacle "le magasin des suicides" - Saison culturelle 2019/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget primitif 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle du 11 octobre 2019 à l'espace Culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec la « Compagnie nandi ».

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 4 000 € nets de taxe (quatre mille euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE.2019.53

OBJET : Spectacle "Chacun sa famille" - Saison culturelle 2019/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget primitif 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle du 22 novembre 2019 à l'espace Culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec « Lawrence organisations ».

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 3 587 € nets de taxe (trois mille cinq cent quatre-vingt-sept euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE.2019.54

OBJET : Tarifs des ateliers patrimoine "expo fossiles" du 24 août au 1er décembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu l'inscription des recettes au budget prévisionnel 2019,

DECIDE

La tarification des ateliers proposés dans le cadre de l'exposition Terre de Fossiles à destination des groupes scolaires ou centres de loisirs à vocation à s'adresser à un large public. Ainsi les tarifs restent accessibles tout en assurant une recette substantielle à la collectivité. A noter que la visite commentée est offerte aux groupes scolaires de la commune.

Activités :

- Visite de l'exposition avec un guide : 2€/enfant,
- Visite de de l'exposition en autonomie : gratuit.

Ateliers :

- Moulage d'une ammonite : 234€ forfait de base pour 30 enfants ou moins,
- Cout enfant supplémentaire (au-delà de 30) : 2€.

DECISION MUNICIPALE.2019.55

OBJET : Spectacle jeune public "Le petit Prince" - Saison culturelle 2019 / 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget primitif 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle du 22 avril 2020 à l'espace Culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec la compagnie « La boîte a trucs ».

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 822 € nets de taxe (huit cent vingt-deux euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE.2019.56

OBJET : Spectacle jeune public - Saison culturelle 2019 / 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget primitif 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle du 4 mars 2020 à l'espace Culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec la Compagnie Malia.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 850 € nets de taxe (huit cent cinquante euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DM.2019.57

OBJET : DM n° 2019.57 non établie - Néant

NEANT

DECISION MUNICIPALE.2019.58
OBJET : Animations séniors - Tarifs 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20 ;

Vu le Budget primitif 2019 ;

DECIDE

De fixer les tarifs des animations à destination des séniors pour l'année 2019, comme suit :

RESSOURCES PERSONNE SEULE (Montant global déclaré)	TARIFS (par personne) pour sortie sans car	RESSOURCES COUPLE (Montant global déclaré)
- de 15 000 €	3 €	- de 20 000 €
+ de 15 001 €	6 €	+ de 20 001 €

RESSOURCES PERSONNE SEULE (Montant global déclaré)	TARIFS (par personne) pour sortie avec car	RESSOURCES COUPLE (Montant global déclaré)
- de 15 000 €	5€	- de 20 000 €
+ de 15 001 €	10 €	+ de 20 001 €

DECISION MUNCIIPALE.2019.59
OBJET : Indemnisation SMABTP - Sinistre infiltration eau Hôtel de Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à L 2311.3, L.2312.1 à L 2312.4, L 2313.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer à M. le Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 21-22 20,

Vu l'indemnisation présentée par SMABTP d'un montant de 3.000,00 euros, correspondant au remboursement des réparations engagées pour la sinistre infiltration eau dans le bâtiment Hôtel de Ville – contrat assurance dommages ouvrage,

DECIDE

d'accepter l'indemnisation de sinistre SMABTP.

Cette indemnisation d'un montant de 3.000,00 euros sera comptabilisée à l'article 7788.

DECISION MUNICIPALE.2019.60

OBJET : Achat des colis de Noël 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le Budget Primitif 2019 approuvé par délibération en date du 11 février 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'achat des colis de Noël 2019,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société LES DUCS DE GASCOGNE, située Route de Mauvezin – CS 10002 – 32200 GIMONT, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Considérant la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du jeudi 4 juillet 2019,

DECIDE

De conclure un marché avec l'entreprise LES DUCS DE GASCOGNE pour l'achat des colis de Noël 2019.

Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord-cadre à bons de commande est arrêté à la somme de :

- Coût du colis couple : 34,85 € TTC
(nombre minimum : 150 – nombre maximum 190)
- Coût du colis personnes seules : 24,85 € TTC
(nombre minimum : 280 – nombre maximum 310)

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

DECISION MUNICIPALE.2019.61**OBJET : Tarifs municipaux - Année 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20 ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans les tarifs de « Téléalarme » instaurés par la Décision municipale n° DM.2019.50 du 08.07.2019 ;

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux pour l'année 2019 comme suit :

LIBELLE	TARIFS 2019
LOCATIONS DE SALLES (à noter : tarif « 2 jours consécutifs = + 30 % du tarif normal)	
* Salle des fêtes Tharabie	
Particuliers St-Quentinois	351,00
Associations St-Quentinoises	258,00
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	516,00
Associations et CE territoire CAPI	278,00
Service public / CAPI	258,00
Forfait nettoyage	120,00
* Salle des fêtes Tharabie - salle de l'étage	
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)	123,00
Forfait nettoyage	120,00
*Salle du Loup	
Particuliers St-Quentinois	175,00
Associations St-Quentinoises	86,00
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	206,00
Associations et CE territoire CAPI	103,00
Service public / CAPI	86,00
Forfait nettoyage	120,00
* Salle des Moines	
Particuliers St-Quentinois	74,00
Associations St-Quentinoises	44,00
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF)/prestataires mandatés	123,00
Associations et CE territoire CAPI	62,00
Service public / CAPI	44,00
Forfait nettoyage	120,00
* Cautions	
Salle des fêtes Tharabie - associations	1 000,00
Salle des fêtes Tharabie - particuliers et entreprises	2 000,00
Salle du Loup	1 000,00
Salle des Moines	1 000,00
* Stade de Tharabie : vestiaires, stade synthétique, stade en herbe	
Tarif pour la saison (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprises	554,00
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprises	228,00
Tarif journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	116,00
* Stade de la Gare : vestiaires, stade en herbe	
Tarif saisonnier (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprise	554,00
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprise	228,00
Tarif journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	116,00
* Halle des sports (période mi-avril à mi-octobre)	
Associations St-Quentinoises	258,00
Entreprises St-Quentinoises / bailleurs (objet SQF) / prestataires mandatés	516,00
Associations et CE territoire CAPI	278,00
Service public / CAPI	258,00
Forfait nettoyage	120,00
* Centre tennistique	

Tarif pour la saison (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprises	1 500,00
Tarif semestriel (sept/janv ou fev/juin) pour les entreprises et les comités d'entreprises	800,00
* Espace George Sand -mise à disposition Salle de spectacle	
Du lundi au jeudi, association saint-Quentinoise / jour	61,00
Du lundi au jeudi, association saint-Quentinoise avec 1 technicien/jour	321,00
Du lundi au jeudi, association extérieure/jour	300,00
Du lundi au jeudi, association extérieure avec 1 technicien/jour	665,00
Du lundi au jeudi, collectivité du territoire/jour	200,00
Du lundi au jeudi, collectivité du territoire avec 1 technicien/jour	470,00
Du vendredi au samedi, association saint-Quentinoise /jour	173,00
Du vendredi au samedi, association saint-Quentinoise avec 1 technicien/jour	438,00
Du vendredi au samedi, association extérieure/jour	423,00
Du vendredi au samedi, association extérieure avec 1 technicien/jour	820,00
Du vendredi au samedi, collectivité du territoire/jour	300,00
Du vendredi au samedi, collectivité du territoire avec 1 technicien/jour	570,00
mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP) du lundi au jeudi /heure	36,00
mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP) Du vendredi au samedi/par heure	45,00
Mise à disposition technicien du spectacle, association Saint-Quentinoise-par heure	30,00
Mise à disposition technicien du spectacle, structure extérieure à la commune-par heure	46,00
Livres sur le château - tarif unique	5,00
cartes postales - tarif unique	0,50
PATRIMOINE	
Visite guidée (château) - groupe de 20 personnes minimum - par personne	5,00
Visite guidée (château) - groupe inférieur à 20 personnes- forfait groupe	80,00
Visite guidée château + abords MF groupe de 20 personnes minimum – par personne	7,00
Visite guidée château + abords MF groupe inférieur à 20 personnes-forfait groupe	116,00
Visite guidée (paysage) – groupe de 20 personnes minimum – par personne	6,00
Visite guidée (paysage) – groupe inférieur à 20 personnes-forfait groupe	116,00
Jeu de piste groupe de 20 enfants minimum – par enfant	4,00
Jeu de piste - groupe inférieur à 20 personnes - forfait groupe	80,00
Atelier Les petits jongleurs - groupe de 30 enfants ou moins - 1 intervenant	327,00
Atelier Les petits jongleurs - au-delà de 30 enfants-par enfant supplémentaire	4,50
Ateliers "Les Petits jongleurs" (2 intervenants) - groupe de 40 enfants ou moins	620,00
Ateliers "Les Petits jongleurs" (formule 4 ateliers) - au-delà de 40 enfants - par enfant	6,00
Atelier Les petits écuyers- groupe de 30 enfants ou moins	370,00
Atelier Les petits écuyers- au-delà de 30 enfants-par enfant supplémentaire	4,00
Atelier Les Ecuyers du Conte d'Arthur - groupe de 40 enfants ou moins - forfait groupe	630,00
Atelier Les Ecuyers du Conte d'Arthur - au-delà de 40 enfants - par enfant supplémentaire	8,00
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, calligraphie, héraldique, jeux d'épées, danse médiévale) – groupe de 30 enfants ou moins	251,00
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, calligraphie, héraldique, jeux d'épées, danse médiévale) – au-delà de 30 enfants-par enfant supplémentaire	3,00
2nd atelier "Moyen-Age" (jeux d'épées, calligraphie, héraldique ou enluminure- par enfant	3,00
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle participatif - groupe de 40 enfants ou moins	560,00
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle participatif - au-delà de 40 enfants - par enfant supplémentaire	6,00

Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle équestre et atelier les Petits Ecuyers - groupe de 40 enfants ou moins	680,00
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle équestre et atelier les Petits Ecuyers - au-delà de 40 enfants - par enfant supplémentaire	7,00
Atelier "Frappe de monnaies"- groupe de 30 enfants ou moins	270,00
Atelier "Frappe de monnaies"- au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	5,00
Atelier "Archéologie : je suis un céramologue"- groupe de 30 enfants ou moins	255,00
Atelier "Archéologie : je suis un céramologue" - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	3,00
Atelier "Histoire de l'architecture médiévale"- groupe de 30 enfants ou moins	234,00
Atelier "Histoire de l'architecture médiévale" - au-delà de 30 enfants - par enfant supplémentaire	3,00
REPROGRAPHIE / TELECOPIE / IMPRESSION	
Copie / impression monochrome base A4/A3 - Particuliers	0,20
Copie / impression couleur base A4/A3 - Particuliers	1,00
Copie / impression monochrome base A4/A3 - Associations SQF/Chômeurs/Étudiants	0,10
Copie / impression monochrome base A4/A3 si papier blanc fourni Associations/Chômeurs/Étudiants	0,05
Copie / impression couleur base A4/A3 - Associations SQF/Chômeurs/Étudiants	0,50
Copie / impression monochrome base A4/A3 - Entreprises	0,80
Copie / Impression couleur base A4/A3 - Entreprises	1,50
Copie / Impression couleur base A4/A3 - Coopérative écoles	
Télécopie envoyée/réceptionnée	1,10
Télécopie chômeurs / Étudiants	0,90
DROIT DE CONCESSION CIMETIERE & COLOMBARIUM - VACATIONS	
emplacement simple durée 15 ans	170,00
emplacement double durée 15 ans	340,00
emplacement simple durée 30 ans	340,00
emplacement double durée 30 ans	680,00
case de colombarium durée 15 ans	300,00
case de colombarium durée 30 ans	600,00
cavurne durée 15 ans	320,00
cavurne durée 30 ans	640,00
caveau provisoire / case provisoire - 3 mois de gratuité puis tarif à la journée	5,00
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT MARCHE / OUTILLAGE / FORAINS/ TERRASSES	
Marché : le ml	0,50
Foire de la St-Quentin - le ml	2,00
Foire de la St-Quentin - caution	40,00
Vogue : petite attraction - type remorque vitrine, comptoir, pêche à la ligne, tir (forfait), représentation Guignol (en extérieur ou salle du Loup ou Moines)	27,00
Vogue : attraction moyenne (type manège, mini autos tamponneuses), ou groupement de 2 petites attractions (forfait), petit cirque	40,00
Vogue : grand manège, autos tamponneuses (forfait), grand cirque	60,00
Vente déballage sur le domaine public, camion d'outillage - demi-journée (forfait)	65,00
Restauration ou alimentation ambulante - demi-journée (forfait)	15,00
Terrasse dont la surface est inférieure ou égal à 10m ² - forfait annuel	50,00
Terrasse dont la surface est inférieure ou égal à 20m ² - forfait annuel	100,00
Terrasse dont la surface est inférieure ou égal à 30m ² - forfait annuel	150,00
Terrasse dont la surface est supérieure à 30m ² - forfait annuel	200,00
ESPACE PUBLIC MULTIMEDIA - AROBASE	

Abonnement trimestriel réduit jeunes + demandeurs d'emploi	5,00
Abonnement annuel réduit jeunes + demandeurs d'emploi	9,00
Abonnement trimestriel adultes Saint Quentin Fallavier	7,00
Abonnement trimestriel adultes Hors Saint Quentin Fallavier	9,00
Abonnement annuel adultes Saint Quentin Fallavier	20,00
Abonnement annuel adultes Hors Saint Quentin Fallavier	27,00
Tarif horaire de navigation	1,00
Atelier (heure) Saint Quentin Fallavier et Hors Saint Quentin Fallavier	1,00
BAREME REPAS A DOMICILE	
Ressources (montant global déclaré) personne seule - 8 000 € et couple - 13 000 € Supplément jambon	3,11 0,35
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 8 001 € à 10 000 € et couple de 13 001 € à 15 000 € Supplément jambon	3,42 0,35
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 10 001 € à 12 500 € et couple de 15 001 € à 17 500 € Supplément jambon	4,28 0,35
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 12 501 € à 15 000 € et couple de 17 501 € à 20 000 € Supplément jambon	6,10 0,35
Ressources (montant global déclaré) personne seule supérieure à 15 001 € et couple au dessus de 20 000 € Supplément jambon	7,71 0,35
TRANSPORT ADAPTE PERSONNES ISOLEES ET/OU A MOBILITE REDUITE	
Tarif pour un transport Aller/Retour	1,00
TELEALARME	
bénéficiaire APA - tarif mensuel - GPRS	36,00
non bénéficiaire APA - tarif mensuel GPRS	22,00
bénéficiaire APA - tarif mensuel RTC	33,00
non bénéficiaire APA - tarif mensuel	22,00
Frais d'installation pour tous les nouveaux demandeurs quelque soit l'équipement	20,00
ANIMATIONS SENIORS	
Sortie sans car, personne seule ressources inférieures à 15 000 euros	3,00
Sortie sans car, personne seule ressources supérieures à 15 001 euros	6,00
Sortie sans car, en couple avec ressources inférieures à 20 000 euros	3,00
Sortie sans car, en couple avec ressources supérieures à 20 001 euros	6,00
Sortie avec car, personne seule ressources inférieures à 15 000 euros	5,00
Sortie avec car, personne seule ressources supérieures à 15 001 euros	10,00
Sortie avec car, en couple avec ressources inférieures à 20 000 euros	5,00
Sortie avec car, en couple avec ressources supérieures à 20 001 euros	10,00
PISTE CYCLABLE	
Piste cyclable location par jour sans livraison	50,00
caution piste cyclable	500,00
RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS	
non-respect du règlement ARR.2019.58 - tarif / m3	40,00

Cette décision municipale abroge la décision municipale n° DM.2019.50 du 08.07.2019.

DECISION MUNICIPALE.2019.62

OBJET : Achat de fournitures de bureau et de papier - Lot 2 : Achat de papier - avenant n°1 au marché M18-003 conclu avec l'entreprise LYON BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu la décision municipale n° 2017.53 en date du 14 novembre 2017 approuvant la passation de l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de de fournitures de bureau et de papier, lot 2 : Achat de papier conclu avec l'entreprise LYON BUREAU sise 16 avenue de Saxe – 69006 LYON,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le BPU afin de remplacer Le papier 100 % recyclé Label Ange Bleu par du papier Eco FSC,

DECIDE

De remplacer les références :

- 28572 (au prix de 3,170 € HT la ramette) initialement prévue au marché par la référence 28700 (au prix de 2,720 € HT la ramette).
- 28893 (au prix de 6,250 € HT la ramette) initialement prévu au marché par la référence 28685 (au prix de 5,700 € HT la ramette).

DECISION MUNICIPALE.2019.63

OBJET : Achat de fournitures de bureau et de papier - Lot 2 : Achat de papier - avenant n°2 au marché M18-003 conclu avec l'entreprise LYON BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu la décision municipale n° 2017.53 en date du 14 novembre 2017 approuvant la passation de l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de de fournitures de bureau et de papier, lot 2 : Achat de papier conclu avec l'entreprise LYON BUREAU sise 16 avenue de Saxe – 69006 LYON,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte l'augmentation du prix du papier subie par notre fournisseur afin que celui-ci ne nous vende pas le papier à marge négative,

DECIDE

De prendre en compte la nouvelle tarification conformément au nouveau BPU transmis par le prestataire sauf pour les lignes A100 et A101 pour lesquelles le papier a été modifié.

DECISION MUNICIPALE.2019.64

OBJET : Tarifs municipaux 2019 / 2020 - Accueil de loisirs vacances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20 ;

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux relatifs à l'accueil de loisirs vacances pour l'année 2019-2020, comme suit :

FORFAITS TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES 2019-2020 SAINT-QUENTINOIS

QUOTIENT FAMILIAL	EN JOURNEE										1/2 JOURNEE + REPAS SANS LES SORTIES										1/2 JOURNEE SANS REPAS SANS LES SORTIES										TARIFS		SORTIES TARIF 1/2 JOURNEE - 5 JOURS moins 2,5% arrondis		
	5 jours tarif minoré		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		5 jours tarif minoré		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		5 jours tarif minoré		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		1/2 journée supplémentaire		REPAS		
	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de			
0-340	23,05	21,75	18,76	17,64	14,07	13,21	9,38	8,82	4,69	4,41	16,05	15,40	13,00	12,44	9,75	9,33	6,50	6,22	3,25	3,11	7,00	6,35	5,76	5,20	4,32	3,90	2,88	2,60	1,44	1,30	1,44	1,30	1,81	1,40	1,27
341-440	25,35	23,65	20,60	19,24	15,45	14,45	10,30	9,62	5,15	4,81	17,20	16,35	13,92	13,24	10,44	9,93	6,96	6,62	3,48	3,31	8,15	7,30	6,68	6,00	5,01	4,50	3,34	3,00	1,67	1,50	1,67	1,50	1,81	1,63	1,46
441-520	29,25	27,15	23,80	22,12	17,85	16,61	11,90	11,06	5,95	5,53	19,15	18,10	15,52	14,68	11,64	11,01	7,76	7,34	3,88	3,67	10,10	9,05	8,28	7,44	6,21	5,58	4,14	3,72	2,07	1,86	2,07	1,86	1,81	2,02	1,81
521-620	33,15	30,65	27,00	25,00	20,25	18,77	13,50	12,50	6,75	6,25	21,10	19,85	17,12	16,12	12,84	12,09	8,56	8,06	4,28	4,03	12,05	10,80	9,88	8,88	7,41	6,66	4,94	4,44	2,47	2,22	2,47	2,22	1,81	2,41	2,16
621-720	40,80	37,80	33,20	30,80	24,90	23,10	16,60	15,40	8,30	7,70	26,15	24,65	21,20	20,00	15,90	15,00	10,60	10,00	5,30	5,00	14,65	13,15	12,00	10,80	9,00	8,10	6,00	5,40	3,00	2,70	3,00	2,70	2,30	2,93	2,63
721-900	45,60	42,20	37,20	34,40	27,90	25,80	18,60	17,20	9,30	8,60	28,55	26,85	23,20	21,80	17,40	16,35	11,60	10,90	5,80	5,45	17,05	15,35	14,00	12,60	10,50	9,45	7,00	6,30	3,50	3,15	3,50	3,15	2,30	3,41	3,07
901-1100	51,80	47,80	42,24	38,96	31,68	29,20	21,12	19,48	10,58	9,74	31,65	29,65	25,72	24,08	19,29	18,06	12,88	12,04	6,43	6,02	20,15	18,15	16,52	14,88	12,39	11,16	8,26	7,44	4,13	3,72	4,13	3,72	3,20	4,03	3,63
1101-1300	62,35	57,45	50,84	46,84	38,13	35,15	25,42	23,42	12,71	11,71	38,15	35,70	31,00	29,00	23,25	21,75	15,50	14,50	7,75	7,25	24,20	21,75	19,84	17,84	14,88	13,38	9,92	8,92	4,96	4,46	4,96	4,46	2,79	4,84	4,35
1301-1499	72,35	66,55	59,08	54,28	44,31	40,72	29,54	27,14	14,77	13,57	43,15	40,25	35,12	32,72	26,34	24,54	17,56	16,36	8,78	8,18	29,20	26,30	23,96	21,56	17,97	16,17	11,98	10,78	5,99	5,39	5,99	5,39	2,79	5,84	5,26
1500-2500	82,35	75,55	67,32	61,72	50,49	46,28	33,66	30,86	16,83	15,43	48,15	44,75	39,24	36,44	29,43	27,33	19,62	18,22	9,81	9,11	34,20	30,80	28,08	25,28	21,06	18,96	14,04	12,64	7,02	6,32	7,02	6,32	2,79	6,84	6,16
+2500	92,45	84,65	75,56	69,16	56,67	51,84	37,78	34,58	18,89	17,29	53,20	49,30	43,36	40,16	32,52	30,12	21,68	20,08	10,84	10,04	39,25	35,35	32,20	29,00	24,15	21,75	16,10	14,50	8,05	7,25	8,05	7,25	2,79	7,85	7,07

Avec la participation financière de la CAF de l'Isère

FORFAITS TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES 2019-2020 EXTERIEURS

QUOTIENT FAMILIAL	EN JOURNEE										1/2 JOURNEE + REPAS SANS LES SORTIES										1/2 JOURNEE SANS REPAS SANS LES SORTIES										SORTIES		SORTIES TARIF 1/2 JOURNEE - 5 JOURS moins 2,5% arrondis		
	5 jours tarif minoré		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		5 jours tarif minoré		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		5 jours tarif minoré		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		1/2 journée supplémentaire		REPAS		
	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de	1 enf	à partir de			
0-340	27,75	26,05	22,52	21,16	16,89	15,87	11,26	10,58	5,63	5,29	19,30	18,45	15,60	14,92	11,70	11,19	7,80	7,46	3,90	3,73	8,45	7,60	6,92	6,24	5,19	4,68	3,46	3,12	1,73	1,56	1,73	1,56	2,17	1,69	1,52
341-440	30,35	28,45	24,68	23,08	18,51	17,31	12,34	11,54	6,17	5,77	20,60	19,65	16,68	15,88	12,51	11,91	8,34	7,94	4,17	3,97	9,75	8,80	8,00	7,20	6,00	5,40	4,00	3,60	2,00	1,80	2,00	1,80	2,17	1,95	1,76
441-520	35,05	32,55	28,52	26,52	21,39	19,89	14,26	13,26	7,13	6,63	22,95	21,70	18,60	17,60	13,95	13,20	9,30	8,80	4,65	4,40	12,10	10,85	9,92	8,92	7,44	6,69	4,96	4,46	2,48	2,23	2,48	2,23	2,17	2,42	2,17
521-620	39,75	36,75	32,36	29,96	24,27	22,47	16,18	14,98	8,09	7,49	25,30	23,80	20,52	19,32	15,39	14,49	10,26	9,66	5,13	4,83	14,45	12,95	11,84	10,64	8,88	7,98	5,92	5,32	2,96	2,66	2,96	2,66	2,17	2,89	2,59
621-720	48,90	45,40	39,84	36,96	29,88	27,72	19,92	18,48	9,96	9,24	31,35	29,60	25,44	24,00	19,08	18,00	12,72	12,00	6,36	6,00	17,55	15,80	14,40	12,96	10,80	9,72	7,20	6,48	3,60	3,24	3,60	3,24	2,76	3,51	3,16
721-900	54,80	50,70	44,64	41,28	33,48	30,96	22,32	20,64	11,16	10,32	34,30	32,25	27,84	26,16	20,88	19,62	13,92	13,08	6,96	6,54	20,50	18,45	16,80	15,12	12,60	11,34	8,40	7,56	4,20	3,78	4,20	3,78	2,76	4,10	3,69
901-1100	62,20	57,30	50,72	46,72	38,04	35,04	25,36	23,36	12,68	11,68	38,00	35,55	30,88	28,88	23,16	21,66	15,44	14,44	7,72	7,22	24,20	21,75	19,84	17,84	14,88	13,38	9,92	8,92	4,96	4,46	4,96	4,46	2,76	4,84	4,35
1101-1300	74,75	68,95	61,00	56,20	45,75	42,15	30,50	28,10	15,25	14,05	45,75	42,85	37,20	34,80	27,90	26,10	18,60	17,40	9,30	8,70	29,00	26,10	23,80	21,40	17,85	16,05	11,90	10,70	5,95	5,35	5,95	5,35	3,35	5,80	5,22
1301-1499	86,85	79,85	70,92	65,16	53,19	48,87	35,46	32,58	17,73	16,29	51,80	48,30	42,16	39,28	31,62	29,46	21,08	19,64	10,54	9,82	35,05	31,55	28,76	25,88	21,57	19,41	14,38	12,94	7,19	6,47	7,19	6,47	3,35	7,01	6,31
1500-2500	98,85	90,65	80,76	74,04	60,57	55,53	40,38	37,02	20,19	18,51	57,80	53,70	47,08	43,72	35,31	32,79	23,54	21,86	11,77	10,93	41,05	36,95	33,68	30,32	25,26	22,74	16,84	15,16	8,42	7,58	8,42	7,58	3,35	8,21	7,39
+2500	110,95	101,55	90,68	83,00	68,01	62,25	45,34	41,50	22,67	20,75	63,85	59,15	52,04	48,20	39,03	36,15	26,02	24,10	13,01	12,05	47,10	42,40	38,64	34,80	28,98	26,10	19,32	17,40	9,66	8,70	9,66	8,70	3,35	9,42	8,48

Avec la participation financière de la CAF

Cette décision municipale abroge la décision municipale n° DM.2019.46 du 28.06.2019

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.09.30.2

OBJET : Protocole transactionnel - Affaire BOURCIER

Monsieur le Maire expose que la commune a fait l'acquisition d'une bâtisse, rue Centrale, vouée à la démolition dans le but de créer un parking public aux abords d'une école. Cette bâtisse était mitoyenne par le mur avec la maison de M. et Mme BOURCIER sise impasse des Pétunias à Saint-Quentin-Fallavier.

Les travaux ont été réalisés dans le cadre d'un marché public et a été pris en compte la reprise de la façade de M. et Mme BOURCIER.

En novembre 2016, les époux BOURCIER déclaraient un sinistre « d'infiltration d'eau au sein de leur habitation » en envisageant un lien de causalité entre les travaux publics réalisés par la commune et le sinistre.

Au terme des diverses expertises réalisées, la collectivité a accepté de suivre les préconisations du cabinet Osmia architecture et a repris les travaux du parking afin de mettre un terme au problème.

A la demande du conseil des époux BOURCIER, une réunion a été organisée en mairie le 2 septembre 2019 lors de laquelle ces derniers ont demandé à la commune le versement d'une somme d'environ 23 700 euros à titre de dommages et intérêts afin de les indemniser :

- Des travaux nécessaires à la remise en état de leur habitation ;
- Des frais d'expertises engagés par les époux Bourcier ;
- Des troubles dans leurs conditions d'existence et du préjudice moral que les époux BOURCIER estiment avoir subi.

Les époux BOURCIER se sont adjoint les services d'un avocat, présent le 2 septembre 2019, qui a fait part à la ville de la volonté des époux BOURCIER d'engager un recours contentieux s'il n'était pas fait droit aux demandes de leurs clients.

Après analyse, un accord transactionnel fondé sur les articles 2044 et suivants du Code Civil paraît de nature à préserver au mieux les intérêts respectifs des deux parties.

La commune de St-Quentin-Fallavier et les époux BOURCIER envisagent par suite la conclusion d'un accord prévoyant en substance :

- Que la commune leur versera une somme totale de 15 000 euros à titre de dommages et intérêts, en lieu et place de la somme d'environ 23 700 euros qui était demandée, la commune n'étant disposée à payer que les travaux et une partie des frais d'expertise ;
- Qu'en contrepartie, dans la mesure où la transaction a pour effet de régler définitivement et sans réserve tous litiges nés ou à naître entre les parties, les époux BOURCIER renonceront à tout recours ou actions qui trouveraient leur fondement dans les faits à l'origine de la transaction.

Un tel accord comporte ainsi des concessions réciproques et il est respectueux des intérêts de chaque partie et de la légalité puisque la commune ne prendrait aucun engagement financier qui aille au-delà de ce qu'elle pourrait être amenée à payer si un contentieux venait à être engagé par les époux BOURCIER.

Un protocole transactionnel serait ainsi signé entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes de l'accord à intervenir entre la commune et les époux BOURCIER.**

- **AUTORISE le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que les actes qui seraient nécessaires à la conclusion de cette transaction.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.09.30.3

OBJET : Convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux - Stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune - Année 2020

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le code de la santé publique,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,

Vu le décret n°2002-1381 du 25 Novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants.

Il apparaît utile de procéder à la mise en place d'un partenariat avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Saint-Quentin-Fallavier, pour l'année 2020.

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Saint Quentin Fallavier peut être source de difficultés, voire de nuisances.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal de la ville de Saint Quentin Fallavier, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le partenariat avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Saint Quentin Fallavier, pour l'année 2020.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Saint Quentin Fallavier et la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est telle que jointe en annexe.**
- **AUTORISE Le Maire à signer ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.09.30.4

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité -

Actes de marchés publics

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération du 7 mars 2016 la collectivité s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et a signé une convention de mise en œuvre avec la Préfecture de l'Isère dans le cadre du programme dénommé @ctes (Aide au contrôle de légalité dématérialisé). Celle-ci a été signée par les parties le 8 avril 2016.

Depuis le 1er octobre 2018, les acheteurs sont tenus de dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés publics et concessions. Seuls les marchés dont le montant atteint le seuil défini à l'article D.2131-5-1 du code des collectivités territoriales (209 000 HT à ce jour) et leurs avenants ainsi que tous les contrats de concession et leurs avenants (articles L.2121-1, L.2131-2 et L.1411-9 du CGCT) doivent être transmis au représentant de l'Etat via l'application @ctes.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la transmission des dossiers de commande publique peut s'effectuer sous forme dématérialisée via l'application @ctes.

Aussi, il s'avère nécessaire d'étendre le périmètre de la convention susvisée aux actes relatifs aux marchés publics et contrats de concession.

Vu la circulaire n° 2019-03 du 5 juin 2019 qui présente la procédure détaillée de télétransmission des marchés publics et contrats de concession et qui a pour objet de présenter les dernières modifications à apporter à la convention @ctes par voie d'avenant,

Considérant que l'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite une modification de la convention @ctes déjà conclue, par la signature d'un avenant avec la Préfecture de l'Isère,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le principe de télétransmission des actes relatifs aux marchés publics.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention @CTES « de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité », ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.09.30.5

OBJET : Marché d'entretien des Voiries et Réseaux Divers : Autorisation du Maire à engager la procédure de passation d'un accord-cadre de travaux et à signer les marchés

La présente délibération abroge la délibération 2019.03.25.4 votée lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2019.

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux d'entretien et de création en VRD sur le territoire de la commune de manière récurrente.

Le marché précédent étant arrivé à échéance le 6 septembre 2019, il convient d'organiser une nouvelle consultation afin de pouvoir satisfaire aux besoins de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020.

La nouvelle consultation sera composée de 2 lots :

1. Création et entretien de voiries et réseaux divers ;
2. Hydro curage des réseaux (grilles, puits perdus, fosses septiques et bacs à graisse.

Il est prévu de recourir à un accord cadre en application de l'article R2162-7 et suivant du décret n°2018-1075 en date du 3 décembre 2019 portant partie réglementaire du code de la commande publique pour une durée de un an ferme renouvelable trois fois.

L'accord cadre sera :

- Pour le lot 1 : pluri attributaire avec marchés subséquents,
- Pour le lot 2 : mono attributaire avec marchés subséquents.

Cette consultation sera passée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les montants maximum pour la période initiale du marché sont définis comme suit :

- Lot 1 : 550 000 € HT ;
- Lot 2 : 15 000 € HT.

Selon l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation du marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager la procédure et l'autoriser à signer les marchés avec les titulaires qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses.

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation d'un marché public dans le cadre des travaux d'entretien et de création en VRD ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché, les marchés subséquents et tous autres documents utiles à l'aboutissement de ces marchés ;**
- **DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget d'investissement de la commune, chapitre 21.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.09.30.6

OBJET : Rénovation thermique et mise en accessibilité du groupe scolaire Les Moines : avenants conclus avec les entreprises CPB, LARDY, SMS et CHRISTIN

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2018.05.14.12 du 14 mai 2018, des marchés de travaux dans le cadre de la rénovation thermique et mise en accessibilité du

groupe scolaire Les Moines, ont été attribués pour un montant initial s'élevant à 2 005 881,57 € HT.

A ce jour, des avenants sont à prendre en compte pour les entreprises CPB, SMS, LARDY et CHRISTIN qui se décomposent comme suit :

Lot 6 : CPB

Le barreaudage de défense (DPGF ligne 21-20-00.10) ainsi que les grilles de protection retard effraction (DPGF lignes 21-20-00.20, 21-20-00.30 et 21-20-00.40) n'ont pas été réalisées pour un montant global en moins-value de – 2 929 €.

Par ailleurs, des prestations supplémentaires se sont avérées nécessaires :

- Un châssis de désenfumage n'a pas été prévu zone couloir EC5 pour un montant de 4 478 € HT ;
- Des commandes groupées par façades pour les volets électriques en plus de celles individuelles prévues en base ont été demandées pour un montant de 135 € HT ;
- Dans le bureau ATSEM et Direction, modification des boîtes prévues pour adapter un nouveau modèle de volet, avec trappe de visite extérieure et adaptation à la structure et débord de toiture existant pour un montant de 2 580 € HT ;
- Mise en place de boîtes non prévues initialement (une de dimension 1,20 x 1,48 de ht, une de dimension 1,60 x 2,14 de ht, une de dimension 3,30 x 1,60 de ht et une de dimension 2,90 x 1,90 de ht) pour une somme globale de 10 860 € HT.

Au global l'incidence financière pour ce lot est de 15 124 € HT.

Lot 7 : SMS

Deux cloisons de séparation en stratifié de 10 mm Hauteur 2,00 ml (Article 36-21-00.20 de la DPGF) ainsi que 2 portes de WC en stratifié de 10 mm (Article 36-21-00.25 de la DPGF) n'ont pas été réalisées. Cela représente une moins-value de – 1 381,80 € HT.

Par ailleurs, une modification des éléments après fabrication s'est avéré nécessaire pour les articles 36-21-00.20 et 36-21-00.25 de la DPGF, cela a entraîné une plus-value de 295 € HT. De même, le remplacement d'un panneau supplémentaire a dû être effectué pour un montant de 301 € HT.

Au global l'incidence financière pour ce lot est de – 785,80 € HT.

Lot 8 : LARDY

Des travaux de peinture ont été demandés sur les parois supplémentaires ainsi que sur les blocs-portes.

Cela représente une plus-value de 1 499,40 € HT.

Lot 11 : CHRISTIN

Il a été demandé à l'entreprise la fourniture et la pose complémentaire d'un lavabo et de la robinetterie lavabo dans les sanitaires pour un montant de 530,84 € HT ainsi que la fourniture et la pose d'un pack WC avec réservoirs dans les sanitaires filles au rez de chaussée pour un montant de 1 224 € HT.

Cela représente une plus-value de 1 754,84 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les avenants avec les entreprises CPB, SMS, LARDY et CHRISTIN ;**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.09.30.7

OBJET : Cession de la parcelle communale CB n° 96 et d'une partie des parcelles CB n° 95, 97 et 106 aux Espinassays

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'une maison d'habitation en pisé d'environ 160m² sur une parcelle cadastrée CB n° 96 aux Espinassays. La maison n'est pas habitable en l'état et ce bien n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VVI,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier sis 25 rue des Espinassays, propriété de la commune de Saint Quentin Fallavier, cadastrée CB n° 96 et situé en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme, d'une superficie totale d'environ 1 296m²,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un champ d'épandage dimensionné par rapport à la superficie de la maison et que pour cette réalisation il est nécessaire de céder une partie des parcelles communales cadastrées CB n° 95, 97 et 106, jouxtant la parcelle CB n° 96,

Considérant que le tènement à céder présente une superficie totale de 2 839m² (CB n°96 pour 1 301m², CB n° 95 pour 655m², CB n° 97 pour 78m², CB n° 106 pour 805m²)

Considérant le dossier de diagnostics techniques du 13 juin 2019 établi par le cabinet MEHU,

Considérant l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 4 juillet 2019,

Considérant le procès-verbal de division établi par le cabinet ABSCISSE à Bourgoin Jallieu,

Considérant que Monsieur Jean-Hugues RUBIO demeurant 409 rue Lesdiguières à La Verpillière, a établi une proposition d'achat à hauteur de 153 000€,

Considérant la vétusté du bien et les travaux à réaliser,

Il est proposé d'accepter l'offre de Monsieur Jean-Hugues RUBIO à hauteur de 153 000€ nets vendeur, frais d'acte notarié à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE la cession du tènement immobilier composé de la parcelle communale CB n° 96 et d'une partie des parcelles CB n° 95, 97 et 106 d'une contenance total de 2 839m² sis aux Espinassays, moyennant 153 000€ nets vendeur au profit de Monsieur Jean-Hugues RUBIO domicilié à la Verpillière ; dans le respect des règles du code civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du**

vendeur.

- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**
- **DIT que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.**
- **DIT que cette recette sera inscrite à l'article 775 du Budget Primitif Communal.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.09.30.8

OBJET : Convention relative au versement d'un fonds de concours - Travaux rue des Lilas

Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué aux équipements communaux et VRD, expose aux membres du conseil municipal que la collectivité, par son courrier du 14 septembre 2018, s'est engagée par le biais d'un fonds de concours, à prendre en charge une partie des travaux de la rue des Lilas. Cette prise en charge permettra une opération globale réseaux et voirie sans interruption et sans phasage.

Les dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales permettent à une commune membre d'une communauté d'agglomération de verser à cette dernière un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subvention.

Dans ce contexte, il est proposé de verser une participation financière par le biais d'une convention de fonds de concours.

Au vu du dossier d'avant-projet, le coût total de l'opération est arrêté à la somme de 261 087.58€ TTC. **La participation communale s'élève à 84 618.15€ déduction faite du FCTVA qui sera versé à la CAPI.**

Cette somme proportionnelle au coût des travaux, n'excédant pas la part de financement assurée par la CAPI, sera payable selon les modalités suivantes :

- 50% au démarrage des travaux, sur notification de l'ordre de service ou du bon de commande,
- 50% à l'achèvement des travaux, réajusté en fonction de leur coût réel.

La convention entrera en vigueur après signature des parties et envoi en Préfecture et prendra fin au 31 décembre 2020. Elle prévoit un suivi technique et financier des travaux ainsi que l'adaptation du programme en fonction des demandes de la commune et des opérations votées par la CAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le principe du versement d'un concours financier à la CAPI par une convention de fonds de concours pour l'aménagement de voirie de la rue des Lilas à hauteur de 84 618.15€, déduction faite du FCTVA.**
- **APPROUVE la convention relative au versement d'un fonds de concours pour l'aménagement de la rue des Lilas.**

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 20415 du Budget primitif 2019.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours et toutes pièces administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.09.30.9

OBJET : Convention de participation à des travaux sur le secteur de Merlet - SSCV DU JARDIN DE VILLE

Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué aux équipements communaux et VRD, expose aux membres du conseil municipal que suite à la vente des parcelles communales rue de Merlet au profit de la SAS RCP IMMOBILIER pour une opération immobilière de 18 logements, il a été convenu par délibération du 24 septembre 2018 que la société participerait à la réalisation de travaux dans le secteur résultant de cette opération immobilière.

Dans ce cadre, une convention de participation à des travaux sur le secteur de Merlet a été signée entre la commune de Saint Quentin Fallavier et la SAS RCP IMMOBILIER.

Depuis la SAS RCP IMMOBILIER a spécifiquement créé une société pour gérer l'opération immobilière rue de Merlet qui se nomme SCCV DU JARDIN DE VILLE.

Par conséquent, la société qui participera à la réalisation des travaux en lieu et place de la SAS RCP IMMOBILIER, est la SCCV DU JARDIN DE VILLE.

Il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention qui annulera et remplacera celle du 18 mai 2019, selon les mêmes termes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **NOTE** que la **SCCV DU JARDIN DE VILLE** se substitue à la **SAS RCP IMMOBILIER** et s'engage à réaliser rue de Merlet et du Jardin de ville, le long du linéaire de l'opération immobilière, un trottoir aux normes PMR et prend en charge le génie civil relatif à l'installation de conteneurs enterrés Place des Géraniums.
- **APPROUVE** la signature de la convention de participation à des travaux sur le secteur de Merlet avec la **SCCV DU JARDIN DE VILLE**.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.09.30.10

OBJET : Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SCI du Paradis en vue de démolir et reconstruire un entrepôt logistique et de stockages sur la Commune de la Verpillière

Monsieur Henri HOURIEZ, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande d'enregistrement formulée par la SCI DU PARADIS en vue de démolir et reconstruire un entrepôt logistique et de stockage de produits manufacturés sur la commune de la Verpillière, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément à la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'enregistrement en vue de démolir et de reconstruire un entrepôt logistique et de stockage est soumis à consultation du public du 19 août au 16 septembre 2019.

Le projet est situé au sein d'une zone d'activités économiques sur la commune de la Verpillière, chemin de Malatrait, entre l'autoroute A43 et la départementale D1006.

Le site correspond à un ancien bâtiment de plateforme logistique vétuste et à l'abandon qui sera démolie afin d'en créer un conforme aux nouvelles normes. Le site n'est pas recensé sur la base BASOL recensant les sites pollués.

Le terrain d'emprise du projet est entièrement étanché (bâtiment et voirie) avec très peu d'espaces verts. Le projet prévoit la création d'espaces verts plus importants et plus qualitatifs.

Le projet est prévu sur un terrain de 49 055m² et est constitué d'un bâtiment logistique d'une surface de plancher d'environ 17 529m². Il comprendra :

- 3 cellules (une de 4 800m² et une de 6 642m²),
- Des bureaux,
- Des locaux techniques : une chaufferie, un local TGBT, un local sprinkler et cuves de sprinklage d'environ 600m³, un local de charge de batteries.

Le bâtiment a été conçu pour pouvoir être exploité de façon autonome par l'exploitant. L'arrêté préfectoral d'enregistrement sera porté par le propriétaire du bâtiment, la SCI DU PARADIS. Une fois le bâtiment achevé, il est prévu que la SCI DU PARADIS mette son bâtiment en location. Un bail sera signé avec un futur locataire. Le futur gestionnaire, LDPI, est un spécialiste du stockage, de la gestion des flux, du façonnage et du transport, créé en 2006, qui s'inscrit dans une politique de respect de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (gestion des déchets, recyclage et valorisation des emballages, utilisation de produits recyclés).

Rubriques soumises à enregistrement

- 1510 : stockage de matières premières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts,
- 1530 : dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés,
- 1532 : stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531,
- 2662 : stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)
- 2663 : stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, , caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)

- Les bureaux seront isolés des cellules de stockage par des murs séparatifs REI 120,
- Le local sprinkleur sera séparé de la cellule de stockage et des locaux techniques par des murs CF 2h sans porte de communication. Une cuve d'environ 1000m³ alimentera en plus du sprinklage, 3 poteaux incendie.

Mesures compensatoires mises en œuvre afin de réduire les potentiels de dangers et maîtriser les risques :

- La chaufferie sera séparée des cellules de stockage et des locaux techniques par des murs REI 120 sans porte de communication,
- Le local de charge sera séparé des autres locaux techniques par des murs REI 120. Les dispositions seront prises afin d'assurer une ventilation mécanique nécessaire pour éviter l'accumulation d'hydrogène,
- Les eaux pluviales de voiries seront récoltées et traitées par un séparateur d'hydrocarbure, avant de rejoindre le réseau de collecte des eaux de toiture et d'être dirigées vers le canal de l'Enfer,
- En cas d'incendie, une vanne d'obturation permettra de dévier toutes les eaux pluviales et les eaux d'extinction vers un bassin étanche de 1550m³,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SCI DU PARADIS relative à la démolition et la reconstruction d'une plateforme logistique de stockage de trois cellules, chemin de Malatray sur la commune de la Verpillière, sous réserve de :**
 - **respecter les dispositions légales prescrites aux articles R.512-46-25 et suivants du code de l'environnement (Livre V – Titre 1^{er} – Chapitre II),**
 - **de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installations classées et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans le dossier d'enregistrement.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.09.30.11

OBJET : Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL BONNARD en vue de construire une plateforme logistique sur la commune de La Verpillière

Henri HOURIEZ, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande d'enregistrement présentée par la SARL BONNARD relative à la construction d'une plateforme logistique de deux cellules chemin de Malatray à La Verpillière, dont les risques et inconvénients peuvent impacter la commune, il est nécessaire que la collectivité émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément à la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'enregistrement en vue de construire une plateforme logistique sera soumise à consultation du public du 23 septembre au 21 octobre 2019.

Le projet est situé sur la commune de la Verpillière, chemin de Malatrait au sein d'une zone d'activités économiques. Le site correspond à un ancien bâtiment de plateforme logistique

vétuste et à l'abandon qui sera démolie afin d'en créer une conforme aux nouvelles normes. Le site n'est pas recensé sur la base BASOL recensant les sites et sols pollués. Le terrain d'emprise du projet est actuellement entièrement étanché (bâtiment et voirie) avec très peu d'espaces verts. Le projet prévoit la création d'espaces verts plus importants et plus qualitatifs.

Le projet est prévu sur un terrain d'environ 33 700m² et est constitué d'un bâtiment logistique d'une surface de plancher d'environ 13 380m² comprenant :

- 2 cellules (5 918 m² et 5 935 m²),
- des bureaux,
- des locaux techniques : une chaufferie, un local TGBT, un local sprinkler, une cuve de sprinklage de 600 m³, un local de charge de batteries.

Le bâtiment a été conçu pour pouvoir être exploité de façon autonome par l'exploitant. L'arrêté préfectoral d'enregistrement sera porté par le propriétaire du bâtiment, la SARL BONNARD. Une fois le bâtiment achevé, il est prévu que la SARL BONNARD mette son bâtiment en vente.

Le bâtiment sera utilisé comme entrepôt de stockage et la gamme de marchandises stockées sera ciblée sur les produits manufacturés de l'industrie et de la grande distribution. Le site ne stockera pas de produits dangereux.

L'installation projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

- **1510-2** : entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts),
- **1530-2** : dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés,
- **1532-2** : stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse,
- **2662-2** : stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques),
- **2663-1 et 2663-2b**: stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères.

Les mesures compensatoires mises en œuvre afin de réduire les potentiels dangers et de maîtriser les risques sont les suivantes :

- Les bureaux seront isolés des cellules de stockage par un mur séparatif REI120 et une hauteur minimale de 4 mètres sera maintenue entre la toiture de l'entrepôt et la toiture des bureaux,
- le local de sprinklage sera séparé de la cellule de stockage et des locaux techniques par des murs coupe-feu 2h sans porte de communication,
- installation d'une cuve de sprinklage de 600m³,
- la chaufferie sera séparée des cellules de stockage et des locaux techniques par des murs REI 120 sans porte de communication. Un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible et un dispositif sonore d'avertissement seront installés,
- le local de charge sera séparé des autres locaux techniques par des murs REI 120 et une porte d'accès permettra un passage depuis la zone de stockage mais les murs séparatifs seront REI 120,
- mise en place de murs séparatifs REI 180 toute hauteur entre les cellules de stockage,
- mise en place de murs écran thermique REI 120 toute hauteur en parois extérieures de l'entrepôt,

- le bâtiment sera doté d'un dispositif automatique d'incendie de type ESFR,
- installation d'une ventilation mécanique avec un système de détection d'hydrogène,
- les cellules de stockage seront divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1482m², les écrans seront stables au feu ¼ d'heure,
- désenfumage en toiture par lanterneaux, asservissement par coffret CO² placés près des issues de secours,
- installation d'extincteurs et de RIA sur le site,
- les eaux pluviales de voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbure »es avant d'être rejetées vers le Canal de l'enfer,
- mise en place d'une vanne d'isolement sur le réseau collecteur pour orienter les eaux collectées vers le bassin de rétention en cas d'incendie,
- installation d'un bassin de rétention étanche d'un volume de 1364m³ avec vanne de fermeture

Le site dispose de deux accès disponibles par les services de secours et il sera équipé d'une télésurveillance avec report d'alarme à l'exploitant par télétransmetteur pour envoi de l'information en dehors des heures d'ouverture du site, 24h/24 et 7j/7.

L'exploitant s'engage à mettre en sécurité et à remettre en état le site, en fin d'exploitation, de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient.

Vu la décision de l'autorité environnementale n° 2019-ARA-KKP-1739 du 19 février 2019,

Vu l'avis de la Ville de la Verpillière du 18 mars 2019,

Vu l'arrêté municipal de la ville la Verpillière du 6 juin 2019 accordant le permis de construire relatif à la construction d'une plateforme logistique et de bureaux à la SARL BONNARD,

Vu l'arrêté municipal de la Ville de la Verpillière du 1^{er} juillet 2019 accordant le permis de construire modificatif relatif à la construction d'une plateforme logistique et de bureaux à la SARL BONNARD,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL BONNARD en vue de construire une plateforme logistique de deux cellules sur la commune de la Verpillière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SARL BONNARD relative à la construction d'une plateforme logistique de deux cellules, chemin de Malatray, sur la commune de la Verpillière, sous réserve de :**
 - **de respecter les dispositions légales prescrites aux articles R. 512-46-25 et suivants du code de l'environnement (Livre V – Titre 1^{er} – Chapitre II),**
 - **de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installations classées et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans le dossier de demande d'enregistrement.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.09.30.12

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la CAPI pour la création d'une unité de méthanisation de boues et de graisses sur les communes de Satolas et Bonce et Saint Quentin Fallavier

Henri HOURIEZ, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale formulée par la CAPI en vue de créer une unité de méthanisation de boues et de graisses à Traffeyère, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément à la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'autorisation environnementale sera soumise à enquête publique du 26 août au 27 septembre 2019.

La CAPI est chargée de la collecte et du traitement des eaux usées en provenance de ses 22 communes membres et de 3 communes extérieures. Le territoire de la CAPI est doté de deux systèmes de collecte et de traitement des eaux usées principaux (Bourgoin Jallieu et Traffeyère). Actuellement, les boues de ces deux stations d'épuration sont entièrement compostées.

La CAPI a pris une délibération en septembre 2012 pour valider la mise en œuvre du second volet de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), s'intégrant dans la stratégie globale de transition énergétique initiée sur le territoire.

Le projet de méthanisation s'inscrit dans cette logique de production d'énergie renouvelable de la CAPI, qui vise à l'autonomie énergétique du territoire à l'horizon 2050. Parmi les sources d'énergie disponibles, l'étude de faisabilité portée en 2015 indique que le biogaz issu de la méthanisation représente 3% du potentiel énergétique renouvelable du territoire.

Le projet se situe au voisinage immédiat de la station d'épuration de Traffeyère, sur les communes de Satolas et Bonce et Saint Quentin Fallavier, à proximité du parc d'activités de Chesnes.

Le projet a pour objectif la valorisation énergétique des boues des deux stations d'épuration de la CAPI et de boues issues de l'industrie agro-alimentaire (Pierre MARTINET et POPY Frères) par injection du biométhane dans le réseau de gaz de ville.

La méthanisation consiste en un traitement des matières organiques fermentescibles en l'absence d'oxygène. La méthanisation aboutit ainsi à la production :

- D'une fraction gazeuse valorisable, le biogaz, composée principalement de méthane ; le biogaz produit sera injecté après purification dans le réseau de gaz naturel,
- De digestat, comportant, après déshydratation, une fraction solide (boues digérées) et une fraction liquide (jus issus de la centrifugation des boues digérées appelés centrats). La fraction solide peut être compostée comme le sont actuellement les boues de la station de Traffeyère et la fraction liquide peut retourner en tête de la station d'épuration, après avoir été éventuellement prétraitée.

Le projet est soumis au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

A autorisation :

- 2781 : méthanisation d'autres déchets non dangereux pour une capacité de traitement supérieure à 100t/j,
- 3532 : valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes pour une capacité de traitement supérieur à 100t/j → méthanisation des boues urbaines et industrielles pour une capacité de 192t/j.

A déclaration :

- 4310-2 : présence de gaz inflammable, la quantité totale présente étant comprise entre 1 et 10 tonnes → présence de biogaz (gazomètre, digesteur et canalisations) pour une quantité totale de 2.3 tonnes,

Le projet est soumis au titre de la rubrique suivante de la nomenclature de la Loi sur l'eau (article R214-1 du code de l'environnement) :

- 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales collectées, la surface totale imperméabilisée du projet étant comprise entre 1 ha et 20 ha → surface imperméabilisée sur le site de la méthanisation (0.95 ha pour un bassin de collecte global de 2.2 ha).

Le projet comprend la construction :

- De 3 bâtiments accueillant l'ensemble des activités connexes de la méthanisation,
- D'un épaisseur des boues primaires,
- D'un digesteur avec bassin de rétention,
- D'une torchère et d'un gazomètre,
- D'une unité d'épuration du biogaz et d'un poste d'injection du biogaz,
- De réseaux d'eau, de boues, de biogaz et de méthane,
- D'un bassin de gestion des eaux pluviales,
- D'une clôture du site et des voiries nécessaires pour accéder aux ouvrages.

L'analyse des risques liée aux installations identifie les phénomènes dangereux suivants :

- Explosion d'un nuage de gaz inflammable contenu dans un équipement (digesteur, gazomètre, local chaudière, unité de traitement biogaz ...), en raison de la présence de biogaz dans un milieu confiné et de la présence d'une source d'inflammation → explosion confinée de gaz qui génère des effets de surpression,
- Explosion d'un nuage de gaz inflammable en extérieur, en raison de la fuite de biogaz (au niveau d'une tuyauterie, du gazomètre ...) et de la présence d'une source d'inflammation. → explosion de gaz non confiné qui génère des effets thermiques et de surpression,
- Inflammation immédiate d'un gaz sous pression, en raison de la fuite de biogaz (au niveau d'une tuyauterie contenant du gaz sous pression) et de la présence d'une source d'inflammation → jet enflammé qui génère des effets thermiques.

Il ressort de l'étude d'impact qu'aucun phénomène dangereux n'est susceptible de générer des effets irréversibles ou létaux sur de tiers.

L'extraction des boues se fera en continu, 24h/24 depuis la station de traitement des eaux usées. Les apports externes se feront en revanche par camions du lundi au vendredi, entre 8h et 17h.

En dehors de ces horaires, le suivi de l'exploitation de l'installation est assuré par télésurveillance avec un système d'astreinte 24h/24. Le site sera entièrement clôturé et fermé par le portail existant sur le site de la STEP et l'accès sera interdit aux personnes non autorisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la CAPI pour la création d'une unité de méthanisation de boues et de graisses à Traffeyère, sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installations classées et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans l'étude d'impact et de dangers.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.09.30.13

OBJET : Convention Intercommunale d'attribution de logements (2018/2023)

Madame Andrée LIGONNET, 1ère adjointe au Développement social, à la Politique de la Ville et au logement, expose :

Les lois ALUR du 24 mars 2014, Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et ELAN du 23 novembre 2018 confient aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'un Programme Local de l'Habitat et d'un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique de peuplement à l'échelle intercommunale.

C'est dans ce contexte que s'inscrivent le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (2017-2022) et la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) qui fixe notamment les objectifs d'équilibres territoriaux.

L'élaboration de la convention intercommunale d'attribution a démarré en 2017 en associant les communes et CCAS, les services de l'Etat, le Département de l'Isère, les bailleurs sociaux, Action Logement.

Le projet de convention a été validé lors de la conférence intercommunale du logement du 05 juillet 2018 puis arrêté par délibération du 06 novembre 2018. Le document a été transmis aux services de l'Etat et du Département afin qu'ils émettent un avis sur son contenu. Par courrier conjoint du 06 mars 2019, ces derniers ont émis un avis favorable mais avec le devoir pour la CAPI d'intégrer les dispositions de la Loi Egalité & Citoyenneté qui met fin à la possibilité de délégation du contingent préfectoral à un EPCI.

Afin de prendre en compte ces différentes évolutions, par délibération du 25 juin 2019, le conseil communautaire de la CAPI a modifié la rédaction de certains chapitres de la CIA relatifs à la commission de coordination. Les autres termes de la convention restant inchangés.

La convention intercommunale d'attributions présente les grandes orientations en matière d'attributions sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et précise :

- Les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle intercommunale, avec la prise en compte des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ;
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;
- Les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits et réservation.

Elle s'appuie sur un diagnostic objectivant les déséquilibres sociaux du territoire qui a alimenté les réflexions partenariales tout au long de la démarche.

Cette convention s'inscrit en cohérence avec les politiques départementales via le Plan départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées de l'Isère (PALHDI) ainsi que les politiques sectorielles menées par la CAPI que sont notamment le programme local de l'habitat, le contrat de ville et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs.

Elle comporte 3 orientations qui s'articulent autour de 9 leviers, comprenant chacun des actions :

Orientations	Leviers
Agir sur les équilibres territoriaux et les équilibres de peuplement dans le parc social	Levier 1 : Mieux répartir l'offre locative sociale sur le territoire de la CAPI Levier 2 : Améliorer l'accessibilité des plus modestes au parc social hors QPV Levier 3 : Poursuivre l'amélioration de l'attractivité des quartiers en politique de la ville Levier 4 : Diversifier le profil des demandeurs
Garantir l'accès au logement ou le relogement des publics prioritaires	Levier 5 : Identifier les publics prioritaires Levier 6 : Poursuivre la coopération entre bailleurs et réservataires et l'adapter au nouveau contexte réglementaire Levier 7 : Mieux prendre en compte les demandes de mutation
Suivre et évaluer la stratégie de peuplement	Levier 8 : Partager la connaissance et mettre en place des outils de suivi et d'aide à la décision Levier 9 : Évaluer et faire évoluer la convention

Concernant les obligations en matière d'attribution, elle tend vers les objectifs fixés par la loi à savoir :

Objectif	Échelle	Évaluation
25% d'attributions à des ménages prioritaires	Par bailleur et réservataire	Nombre de propositions faites en CAL (ensemble des attributions, y compris celles suivies de refus)
25% d'attributions à des ménages aux ressources < au 1 ^{er} quartile ou issus des relogements ANRU - Soit 7 764€ /an/UC en 2017 - et 8 244€ /an/UC en 2018	Hors QPV	Nombre de baux signés
50% d'attributions à des ménages aux ressources > au 1 ^{er} quartile - Soit 7 764€ /an/UC en 2017 - et 8 244€ /an/UC en 2018	En QPV	Nombre de propositions faites en CAL (ensemble des attributions, y compris celles suivies de refus)

Chaque bailleur a un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements.

Ce nouveau cadre législatif impose, également, la mise en place d'une commission de coordination dont le rôle est d'accompagner la mise en œuvre des orientations d'attributions. La commission de coordination sera, d'une part, garante des objectifs de peuplement définis dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution, et d'autre part, une instance partenariale d'examen des situations de certains demandeurs de logement social.

Issue de la transformation de la Commission Sociale Intercommunale (CSI), la commission de coordination reste une instance de concertation et de coordination entre bailleurs et réservataires, animée par la CAPI. Elle aura pour rôle la mise en relation d'une partie de la demande des publics prioritaires avec une partie de l'offre se libérant dans le parc social.

La composition, les modalités de fonctionnement de la commission de coordination, les publics reconnus prioritaires parmi les publics de l'article L.441-1 du CCH et les logements sociaux mis à disposition seront arrêtés dans le cadre d'un futur règlement intérieur qui sera approuvé par ses membres et présenté pour validation à la Conférence intercommunale du logement.

La convention intercommunale d'attributions, d'une durée de 6 ans, fera l'objet d'une évaluation annuelle qui permettra de suivre la mise en œuvre des actions identifiées ainsi que le suivi des objectifs d'attribution et de les ajuster si besoin. Cette évaluation sera présentée dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Il est proposé que les 22 communes de la CAPI soient signataires de ce document afin de s'inscrire dans une logique de solidarité territoriale et de contribuer collectivement à la mise en œuvre d'une politique de peuplement sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention intercommunale d'attribution (2018-2023).**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention intercommunale d'attribution (2018-2023).**
- **APPROUVE la transformation de la commission sociale intercommunale en commission de coordination à compter du 1^{er} juillet 2019.**
- **APPROUVE la participation de la commune à la commission de coordination à compter du 1^{er} juillet 2019 dans les modalités définies par la convention intercommunale d'attribution.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.09.30.14

OBJET : Plan Partenarial de Gestion des Demandes de logement social et d'Information des Demandeurs sur le Territoire de la CAPI (2017-2022)

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN »

Madame Andrée LIGONNET, 1^{ère} adjointe, Développement social, Politique de la Ville et du logement, expose :

Par délibérations du 19 décembre 2017 et du 24 avril 2018, la CAPI a arrêté son plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs avec l'avis favorable des 22 communes.

Le projet de plan a été transmis au Préfet de l'Isère pour avis. Ce dernier a rendu ses observations et demandé des modifications par courrier du 02 juillet 2018.

Par délibération du 25 juin 2019, le conseil communautaire de la CAPI a donc modifié la rédaction du plan partenarial précédemment arrêté comme suit :

1 – Afin de répondre à l'obligation de définir précisément la liste des organismes et services participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement et la liste et la localisation des lieux d'accueil en précisant les missions minimales qu'ils doivent

remplir et s'ils sont ou non guichets enregistreurs, il est **ajouté en annexe la liste complète des guichets, leurs adresses en précisant leur niveau d'accueil.**

2 – Concernant la prise en compte des situations particulières, et afin de répondre aux évolutions législatives récentes, **la rédaction de l'action 7 « Poursuivre la gestion des demandes de logement social identifiées comme prioritaires dans le cadre de la Commission de coordination » est modifiée.** La nouvelle rédaction intègre, dans le volet 1, la transformation de la commission sociale intercommunale en commission de coordination qui sera, d'une part, garante des objectifs de peuplement définis dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution, et d'autre part, une instance partenariale d'examen des situations de certains demandeurs de logement social. Il est également indiqué, dans le volet 3, que le règlement intérieur de cette commission de coordination nouvellement créée déterminera les ménages ayant accès à la commission parmi les publics prioritaires de l'article L.441-1 du CCH.

Les autres termes du plan partenarial restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE définitivement le plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017 -2022 ainsi modifié.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, le plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017 -2022 ainsi modifié.**
- **APPROUVE la mise en œuvre des actions définies par le plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la commune.**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.09.30.15

OBJET : Subvention Forum de l'emploi du Nord-Isère

Jean-Marc PIREAUX, Adjoint à l'Economie et à l'Emploi, rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité est partenaire officiel du Forum Emploi Nord-Isère organisé par la commune et l'agence Pôle Emploi de Villefontaine.

La prochaine édition se tiendra le jeudi 10 octobre 2019, au Gymnase Jacques Anquetil.

Comme chaque année, la commune s'implique sur plusieurs plans :

- Commande et achat des viennoiseries offertes aux exposants lors du café proposé à l'installation (environ 120€),
- Prêt de grilles d'exposition (transport par la Mairie de Villefontaine),
- Participation du PSIE aux comités d'organisation,
- Participation du Relais Emploi et de l'Arobase aux actions de préparation et présence sur place le jour du Forum (valorisé à 660,88€ en 2018).

Nouveauté : si la matinée sera classiquement ouverte à tout public, l'après-midi sera, elle, organisée sous forme de job-dating, avec inscription et préparation préalable des candidats.

En conséquence, les actions de préparation seront plus nombreuses et diversifiées, dans le souci de favoriser au maximum la participation et le recrutement des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Concernant la commune de Saint Quentin Fallavier, quatre ateliers « Arobase Emploi » seront dédiés au forum et s'articuleront avec l'action coaching des trois Relais Emploi : séance spéciale « 2 minutes pour convaincre sur un forum » le 2 octobre 2019.

Le budget prévisionnel de cette édition a été estimé à 33 100 € (en 2018, le bilan aboutit à un montant des dépenses de 30 955 €).

Il est proposé que la commune verse également comme chaque année une subvention de deux-mille euros (2 000 €), montant appliqué depuis 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le versement d'une subvention à la commune de Villefontaine pour relative au Forum Emploi Nord-Isère 2019, d'un montant de deux-mille euros (2.000 €).**
- **DIT que les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel 2019.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.09.30.16

OBJET : Convention partenarial planning familial - Soutien financier de la commune aux frais de location des locaux et des fluides de l'association

Madame Andrée LIGONNET, adjointe déléguée à la Politique de la ville, rappelle que le Centre de planification et d'Education familiale (CPEF) situé sur la commune de Villefontaine, dans des locaux appartenant à la CAPI assure ses activités depuis 1988, en partenariat avec les communes proches et le Département.

Depuis le 1er janvier 2010, à la demande du Conseil Départemental, le CPEF est géré en direct par l'association Planning Familial de l'Isère qui n'a reçu d'appel de fonds concernant les loyers.

La CAPI, propriétaire des locaux, propose à l'association Planning Familial de l'Isère, une convention d'occupation des locaux à compter du 1^{er} janvier 2019. La CAPI ne retient pas les arriérés dus.

Afin de soutenir l'Association Planning Familial de L'Isère, il est proposé aux communes faisant partie du périmètre de la CAPI et dont les résidents bénéficient des activités du CPEF de Villefontaine de participer aux financements des charges de loyers et des fluides (eau, électricité, chauffage).

Les communes concernées sont : St Quentin Fallavier, Villefontaine, La Verpillière, St Alban de Roche, Vaulx Milieu, St Jean de Bournay, Heyrieux et St Georges d'Espéranche. Le montant de la participation des communes est proratisé en fonction du nombre d'administrés des différentes communes.

Pour la commune de St Quentin Fallavier, la participation annuelle est fixée à 1 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le principe de convention avec l'association Planning familial et la CAPI.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2019.09.30.17

OBJET : Autorisation de signature des conventions CAF AGC et ACF avec la CAF de l'Isère

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée au développement social et prévention, logement, centre social et politique de la Ville, informe les membres du Conseil Municipal que la commune de St Quentin-Fallavier et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère (CAF) développent depuis de nombreuses années un partenariat dans différents domaines du secteur social.

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Les conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Animation Globale et Coordination » et « Action Collective Famille » pour l'équipement Centre Social Municipal récemment renommé « Maison des Habitants ».

La première encadre les modalités d'intervention du centre social et de versement de la prestation de service « centre social – animation globale et coordination ». Cette convention de financement AGC est conclue du 01/01/2019 au 31/12/2022.

L'« animation globale et coordination » est une fonction constitutive d'un centre social ; celui-ci doit répondre aux finalités et missions décrites ci-dessous pour percevoir la prestation de service « centre social – animation globale et coordination ».

Le centre social poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Le centre social assure :

- des missions générales :

- lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

- des missions complémentaires :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants - usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté ;
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Le gestionnaire (la commune) s'engage à mettre en œuvre le projet social tel qu'il a été agréé par le conseil d'administration de la Caf de l'Isère suite à sa présentation :

Axes de la convention :

- Axe 1 : Accueillir – Informer – Orienter
- Axe 2 : Accompagner les familles et les jeunes dans leur vie quotidienne (axe consacré au projet Familles)
- Axe 3 : Développer le pouvoir d'agir

Objectifs du projet Familles :

- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif en adaptant les actions à la réalité du terrain
- Créer des actions à destination du public 18-25 ans.
- Affiner des actions à destination du public en situation de vulnérabilité.

Dans un souci de bonne gestion, il convient d'autoriser le Maire à signer ces conventions, les contrats et les avenants éventuels pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE la signature d'une nouvelle convention avec la CAF de l'Isère.**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette nouvelle convention, les avenants éventuels et les documents annexes.**

Adoptée à l'unanimité